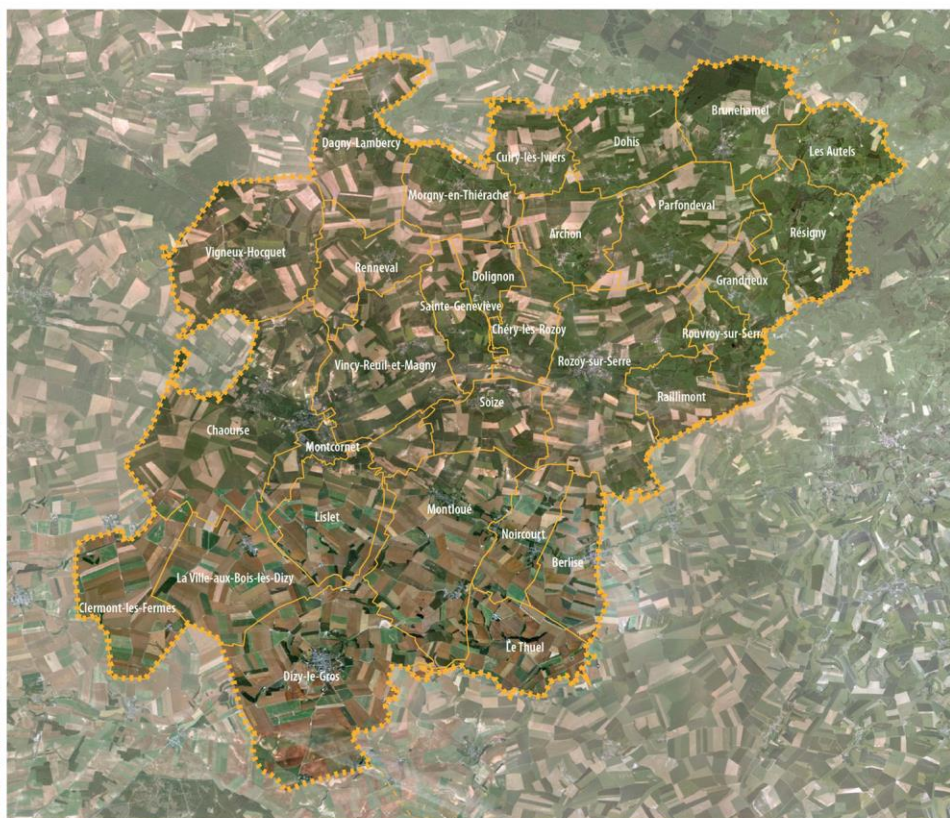




Élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache

Evaluation Environnementale

SOMMAIRE

I. Introduction	359
II. Thème 1 : LA GESTION DE L'EAU	365
1. Analyse Synthétique de l'Etat Initial de l'Environnement « EAU »	365
2. Synthèse des enjeux liés à l'eau sur le territoire	367
3. Identification des zones affectées par le projet	368
4. Justification du PADD	368
5. Mise en place des indicateurs de suivi	369
6. Compatibilité du PLUI des Portes de la Thiérache au SDAGE 2016-2021	370
III. Thème 2 : Les milieux naturels et la biodiversité	373
1. Analyse Synthétique de l'Etat Initial de l'Environnement « Biodiversité et Milieux Naturels »	373
2. Synthèse des enjeux liés à la biodiversité sur le territoire	379
3. Identification des zones affectées par le projet	380
4. Justification du PADD	380
5. Indicateurs de suivi	381
6. Mise en place des indicateurs de suivi	382
IV. Thème 3 : le patrimoine bâti	384
1. Analyse Synthétique de l'Etat Initial de l'Environnement "PATRIMOINE"	384
2. Synthèse des enjeux liés au patrimoine sur le territoire	386
3. Identification des zones affectées par le projet	386
4. Justification du PADD	387
5. Mise en place des indicateurs de suivi	388
V. Thème 4 : Les paysages et le cadre de vie	390
1. Analyse Synthétique de l'Etat Initial de l'Environnement « Paysages et cadre de vie"	390
2. Synthèse des enjeux liés aux paysages et au cadre de vie sur le territoire	392
3. Identification des zones affectées par le projet	392
4. Justification du PADD	393
5. Mise en place des indicateurs de suivi	396
VI. Thème 5 : Les énergies	397
1. Analyse Synthétique de l'Etat Initial de l'Environnement "des Energies"	397
2. Synthèse des enjeux liés aux énergies	399
3. Identification des zones affectées par le projet	399
4. Justification du PADD	399
5. Mise en place des indicateurs de suivi	400
VII. RESUME NON TECHNIQUE	401

I. Introduction

1. Objet et Objectifs de l'évaluation environnementale

La communauté de communes des Portes de la Thiérache a entrepris l'élaboration du PLU Intercommunal en janvier 2012.

Le diagnostic du territoire a été élaboré en juillet 2012, ainsi que l'Etat Initial de l'Environnement en août 2012.

Le PADD, projet politique de notre PLUi a été présenté et approuvé par le conseil communautaire en mai 2013, conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.

Le diagnostic nous a permis de mettre en évidence les atouts et faiblesses de notre territoire, et constater que nous pouvons relever ces défis ; Les atouts de la CCPT sont liés à ses patrimoines et paysages diversifiés et attractifs, à la fois ressource économique (agriculture, industrie, tourisme, commerces, services...) et vecteur d'une qualité de cadre de vie.

La réalisation du PADD a permis de dégager **trois grands axes** :

- Axe 1 : soutenir le développement économique,
- Axe 2 : devenir un territoire attractif pour le résidentiel,
- Axe 3 : organiser notre territoire pour optimiser notre attractivité.

Les objectifs du PADD seront ainsi mis en œuvre dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

La présente évaluation environnementale permettra de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte pour garantir un développement équilibré du territoire.

Ses objectifs sont ainsi de :

- faire émerger les enjeux à l'échelle intercommunale suite au diagnostic,
- analyser tout au long du processus d'élaboration les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement,
- garantir la compatibilité des orientations d'aménagement du projet avec les objectifs environnementaux,
- dresser un bilan des effets de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement.

2. Contexte législatif

La loi SRU a posé les bases d'une évaluation au regard de l'environnement pour tous les PLUi en prévoyant que le rapport de présentation comporte un état initial de l'environnement, une évaluation des incidences des orientations sur l'environnement et un exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de préservation et sa mise en valeur.

Le contenu de l'évaluation environnementale stratégique est fixé par les articles R 123-2 et R 123-2-1 du code de l'urbanisme. Elle doit faire l'objet **d'un rapport distinct** qui est intégré au rapport de présentation des documents d'urbanisme.

Le décret du 23 août 2012 a défini le champ d'application de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Il précise les documents qui y sont systématiquement soumis. **Les PLUi dont le territoire comprend un site Natura 2000 sont soumis à cette évaluation.**

Les dispositions du décret sont entrées en vigueur au 1^{er} février 2013.

La communauté de communes des Portes de la Thiérache est concernée par un espace désigné dans le cadre du réseau Natura 2000 comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC): Le site "Bocage du Franc Bertin" (132 ha) sur les communes des Autels et Résigny. Ce projet de PLUi doit donc faire l'objet d'une étude environnementale "plans et programmes" qui sera intégrée au rapport de présentation.

3. Rappel du contexte local et choix des scénarii retenus

Pour rappel, le projet de développement de la communauté de communes a été étudié en préambule à la rédaction du PADD par la comparaison de 3 scénarii (présentés ci-dessous) sur le contexte démographique, des logements et de l'emploi.

Production de 371 logements d'ici à 2030 – Scénario de répartition

En 2009, la répartition de la population :

- 46% sur les pôles principaux (Montcornet /Lislet /Chaourse et Rozoy-sur-Serre)
- 18% sur les pôles secondaires
- 36% sur les autres communes

Scénario 1 :

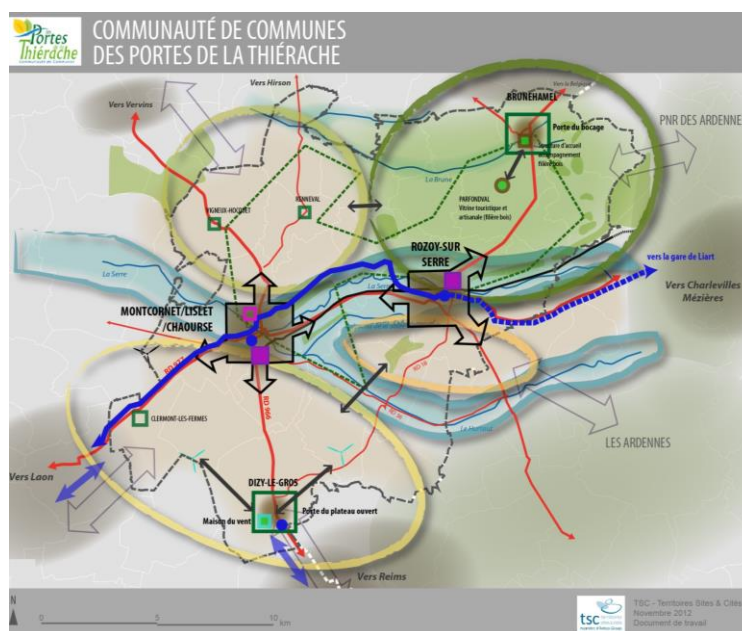
- 50% sur les pôles principaux,
- 25% sur les pôles secondaires
- 25 % sur les autres communes

Scénario 2 :

- 70% sur les pôles principaux,
- 20% sur les pôles secondaires
- 10 % sur les autres communes

Scénario 3 :

- 40% sur les pôles principaux,
- 20% sur les pôles secondaires
- 40 % sur les autres communes



Scénario retenu :

- 52% sur les pôles principaux,
- 18% sur les pôles secondaires
- 32 % sur les autres communes

Impact sur les besoins logements et fonciers

Scénario 1

	Objectifs		Potentiel foncier dans l'enveloppe urbaine (m²)	40% du foncier mobilisable en U	potentiel logements en U 40% du foncier mobilisé 1 log / 1000m²	reste à produire	Besoins fonciers estimés (1 log / 1000m²)
Pôles principaux	50%	185	95376	38150	38	147	14,7
Pôles secondaires	25%	93	750005	30002	30	63	6,3
Autres communes	25%	93	287253	114901	115	-22	0

Pas de besoins d'extensions en dehors des pôles
21 hectares sont mobilisés en extension sur les pôles

Scénario 2

	Objectifs		Potentiel foncier dans l'enveloppe urbaine (m²)	40% du foncier mobilisable en U	potentiel logements en U 40% du foncier mobilisé 1 log / 1000m²	reste à produire	Besoins fonciers estimés (1 log / 1000m²)
Pôles principaux	70%	260	95376	38150	38	222	22,2
Pôles secondaires	20%	74	750005	30002	30	44	4,4
Autres communes	10%	37	287253	114901	115	-78	0

Pas de besoins d'extensions en dehors des pôles
26 hectares sont mobilisés en extension sur les pôles

Scénario 3

	Objectifs		Potentiel foncier dans l'enveloppe urbaine (m²)	40% du foncier mobilisable en U	potentiel logements en U 40% du foncier mobilisé 1 log / 1000m²	reste à produire	Besoins fonciers estimés (1 log / 1000m²)
Pôles principaux	40%	148	95376	38150	38	110	11,0
Pôles secondaires	20%	75	750005	30002	30	45	4,5
Autres communes	40%	148	287253	114901	115	33	3,3

Scénario qui implique une ou des extensions en dehors des pôles de 3,3ha
15,5 hectares sont mobilisés en extension sur les pôles

Scénario retenu

	Objectifs		Potentiel foncier dans l'enveloppe urbaine (m²)	40% du foncier mobilisable en U	Potentiel logements en U 40% du foncier mobilisé 1 log / 1000m²	Reste à produire	Besoins fonciers estimés (1 log / 1000m²) en hectare
Pôles principaux	52%	192	95376	38150	38	154	15,4
Pôles secondaires	18%	67	750005	30002	30	37	3,7
Autres communes	32%	112	287253	114901	115	-3	0

Le besoin en extension sur les pôles est estimé à 19 hectares pour le scénario retenu.

Pas de besoins d'extensions en dehors des pôles

+++Scénario le plus équilibré qui optimise le remplissage des dents creuses dans l'enveloppe urbaine des villages tout en permettant un renforcement des pôles principaux et secondaires, un renforcement qui est nécessaire à l'animation de ce territoire (maintien/développement des commerces, services et équipements sur les bourgs tout en limitant les déplacements)

INCIDENCE DES DIFFERENTS SCENARII SUR CHACUNE DES THEMATIQUES TRAITEES DANS LE CADRE DE L'ETUDE ENVIRONNEMENTALE

Thème	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario retenu
La gestion de l'eau	++Les extensions sont privilégiées sur les communes dotées d'un système d'assainissement collectif limitant le risque de pollution diffuse dans la nappe.	++Les extensions sont privilégiées sur les communes dotées d'un système d'assainissement collectif limitant le risque de pollution diffuse dans la nappe. - - Une artificialisation plus importante sur les bourgs principaux et secondaires qui sont concernées par des risques d'inondation (sauf Dizy-le-Gros)	-- 3,3 ha seront mobilisés en extension sur des communes disposant d'un assainissement non collectif	++ Les extensions sont privilégiées sur les communes dotées d'un système d'assainissement collectif limitant le risque de pollution diffuse dans la nappe.
Les milieux naturels et la biodiversité	++ Préservation des espaces naturels remarquables (Nature 2000 et ZNIEFF) qui se situent en dehors des pôles principaux. - Une attention particulière à apporter quant au développement des bourgs secondaires dans un contexte où : Brunehamel est concernée par une ZNIEFF 1; et Brunehamel et Dizy sont concernées par des Espaces Naturels Sensibles	++ Préservation des espaces naturels remarquables (Nature 2000 et ZNIEFF) qui se situent en dehors des pôles principaux. + Le développement des pôles secondaires qui comptent des ENS et une ZNIEFF sur Brunehamel est plus limité. - Une attention particulière à apporter quant au développement des bourgs principaux qui sont concernées par des zones à dominante humides	- Une attention particulière à apporter quant au développement des villages vis-à-vis des espaces naturels remarquables, des zones à dominantes humides, des ENS... + Le développement des pôles secondaires qui comptent des ENS et une ZNIEFF sur Brunehamel est plus limité.	++Préservation des espaces naturels remarquables (Nature 2000 et ZNIEFF) qui se situent en dehors des pôles principaux ++ Le développement des pôles secondaires qui comptent des ENS et une ZNIEFF sur Brunehamel est limité.
Les paysages et le cadre de vie	++ Préservation des espaces naturels et bocagers avec un développement limité sur les villages	++ Préservation des espaces naturels et bocagers avec un développement limité sur les villages (et la commune de Brunehamel située dans le secteur bocager). -- Une réflexion importante à mener quant	-- Un risque de dispersion de la production de logements neufs sur des villages à l'architecture locale caractéristique (risque de banalisation) - Un développement urbain des villages qui menace les haies et	++ Préservation des espaces naturels et bocagers avec un développement limité sur les villages (et la commune de Brunehamel

		aux modalités d'urbanisation des bourgs principaux qui doivent produire 70% des nouveaux logements. (Prise en compte du relief notamment sur les bourgs principaux qui s'inscrivent dans la vallée de la Serre)	surfaces enherbées qui entourent les villages	située dans le secteur bocager).
La consommation d'énergie	+ L'accessibilité aux équipements, commerces et services présents sur les pôles est facilitée pour les nouveaux habitants limitant les déplacements en voiture.	++ L'accessibilité aux équipements, commerces et services présents sur les pôles est facilitée pour les nouveaux habitants limitant les déplacements en voiture.	-- Risque de déplacements plus nombreux vers les pôles pour accéder aux équipements, commerces et services	+ L'accessibilité aux équipements, commerces et services présents sur les pôles est facilitée pour les nouveaux habitants limitant les déplacements en voiture.

4. Le contenu de l'étude

Pour tendre vers un développement durable, les préoccupations d'environnement doivent être intégrées aux politiques d'aménagement et veiller à :

- l'équilibre entre espaces urbanisés et espaces agricoles et naturels, dans un contexte ou l'équivalent d'un département disparaît sous l'asphalte tous les sept ans,
- l'évolution des paysages,
- tendre vers un habitat plus économe en énergie,
- la préservation ou réhabilitation de notre patrimoine bâti,
- l'intégration de circulations douces,
- la prévention vis à vis des risques etc.

5. Méthodologie de l'évaluation environnementale du PLUI

Cette étude environnementale renforcée va dresser un état des lieux sur l'ensemble de notre territoire et précisera quelles sont les mesures à adopter pour réduire, compenser ou éviter les impacts.

Nous avons choisi de mener cette présente étude par thèmes dont les enjeux ont été identifiés dès l'état initial de l'environnement et pris en compte dans l'élaboration du PADD et des orientations d'aménagement.

Pour chaque thème décliné, nous ferons la synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement, justifierons les solutions proposées par le PADD, et étudierons les incidences du projet sur l'environnement afin de proposer si besoin des mesures de compensation.

Les thématiques environnementales que nous aborderont sont les suivantes :

1. La ressource en eau
2. Les milieux naturels et la biodiversité
3. Le patrimoine bâti
4. Les paysages et le cadre de vie
5. Les énergies

II. Thème 1 : LA GESTION DE L'EAU

1. Analyse Synthétique de l'Etat Initial de l'Environnement « EAU »

A. Ressource en eau sur les Portes de la Thiérache : Abondante mais fragile

La directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 (DCE) établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et fixe plusieurs objectifs :

- atteindre un bon état des eaux en 2015,
- réduire progressivement les rejets, émissions ou pertes pour les substances prioritaires,
- supprimer les rejets d'ici à 2021 des substances prioritaires dangereuses.

Le territoire des Portes de la Thiérache comprend des masses d'eau superficielles et souterraines visées par des objectifs de la DCE.

- La Ressource superficielle est caractérisée par deux masses d'eau principales :
 - **Serre et Affluents**
 - **Brune et Affluents**

Du point de vue de la DCE, L'ensemble de ces deux masses d'eau présente un état chimique « BON » et un état écologique plutôt « MOYEN » voire « MAUVAIS » sur certains affluents comme le ru de Soize. Le critère le plus déclassant par masse d'eau étant toujours retenu, l'état global des masses d'eau du territoire est donc qualifié de « MAUVAIS ».

La directive cadre sur l'eau fixe des objectifs de retour à un bon état pour 2015 qui pourrait être reporté à 2021 compte tenu des difficultés évidentes d'atteinte de cet objectif.

Les risques de non atteintes des objectifs de qualité sont liés principalement aux pollutions diffuses principalement d'origine agricole (azote et pesticides) et à l'hydromorphologie (segmentation, artificialisation, homogénéisation).

L'assainissement pourrait, à l'horizon 2015-2021, avoir un impact discriminant notamment sur les secteurs urbanisés et équipés de réseaux unitaires anciens (Montcornet, Chaourse, Rozoy).

- La Ressource souterraine est caractérisée principalement par les nappes de :
 - **La Craie de Thiérache – Laonois – Porcien**
 - **Le Sable de l'Albien – Néocomien**

Ces masses d'eau présentent un état chimique « MAUVAIS », marqué par des pollutions diffuses dues aux Nitrates et Pesticides. La directive cadre sur l'eau fixe des objectifs de retour à un bon état pour 2021.

La ressource souterraine est exploitée sur l'ensemble du territoire qui compte 13 ouvrages exploités à des fins de distribution d'eau potable. La plupart de ces captages présentent des teneurs non négligeables en Nitrates et Pesticides, ainsi on compte 6 points de captages en catégorie 3 et 4 du SDAGE (prioritaire pour des actions renforcées) et 1 captage d'enjeu national Grenelle.

Les périmètres de protection sont validés ou en cours de procédure pour l'ensemble des captages. Les Aires d'Alimentation de ceux de Morgny en Thiérache, Noircourt et Montcornet sont définis et des actions préventives de luttent contre les pollutions diffuses y sont mises en œuvre.

B. Acteurs de l'eau sur le territoire :

En fonction des compétences qui leur sont dévolues, différentes structures territoriales agissent sur la ressource, on distingue alors les unités de gestion de l'eau potable, le service public d'assainissement, le syndicat de bassin versant.

• La Distribution de l'eau potable :

Assurée par les communes seules (5) ou des syndicats (4), en régie ou en affermage (saur et veolia). Certaines communes sont alimentées par des syndicats dont le siège et les infrastructures sont hors territoire, c'est le cas de Clermont, La Ville aux Bois (Syndicat d'Ebouleau – Lyonnaise des Eaux) et Vigneux Hocquet (Syndicat de Bray en Thiérache - SAUR)

La consommation d'eau potable sur le territoire se situe aux alentours de 610 000 m³ par an pour un prélèvement de 850 000 m³. La part domestique représente la majorité de la consommation avec un ratio moyen de moins d'environ 130l/jour/habitant. Les besoins les plus importants en termes d'impact sur la consommation globale se partagent entre l'industriel agro alimentaire KERRY, les exploitations agricoles d'élevage et la piscine intercommunale. (A noter que l'entreprise Kerry a fermé ses portes en juin 2014 ce qui diminue de manière importante la consommation annuelle).

L'eau distribuée demeure globalement de qualité acceptable sauf sur les unités de gestion disposant d'une ressource dégradée et d'aucun système de traitement ou de secours (Soize, Renneval, Le Thuel). De même pour la qualité de distribution, si globalement les réseaux présentent un rendement correct, on constate des pertes plus importantes dans certains secteurs.

• L'Assainissement des Eaux Usées :

Géré par la Communauté de Communes, l'assainissement est au cœur de la politique de la CCPT depuis sa création en 1997. Ainsi entre 1999 et 2002, l'ensemble des communes a bénéficié d'un schéma directeur d'assainissement d'où ont découlé les zonages d'assainissement. (Seule Vincy-Reuil et Magny n'a jamais approuvé le zonage, il revient désormais à la CCPT de le faire)

Aujourd'hui pour des raisons évidentes, (évolution structurelle de la communauté de communes, évolution réglementaire (priorités du SDAGE), évolution des politiques publiques de financement) la plupart des schémas directeurs d'assainissement et des zonages devraient être remis à jour pour plus de cohérence.

L'assainissement collectif concerne 60 % de la population du territoire et se répartit uniquement sur les bourgs principaux : Montcornet-Lislet-Chaourse, Dizy, Rozoy et Brunehamel.

On dénombre 4 stations d'épuration de type boues activées et des réseaux de collecte séparatifs et unitaires. Les stations d'épuration et réseaux séparatifs sont récents avec des mises en service entre 2005 et 2008. Les systèmes de collecte de Montcornet, Rozoy et de la Haute Chaourse sont des réseaux unitaires plus anciens (plus de 30 ans) pouvant être responsable de désordres (casses, effondrement, ...) et de rejets directs d'eaux usées au milieu naturel par le biais des déversoirs d'orage. Actuellement l'ensemble des systèmes d'assainissement collectifs de la CCPT sont conformes à la DERU (directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines).

L'assainissement non collectif

On dénombre sur le territoire environ 1 400 installations d'ANC réparties sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes. Ceci représente environ un tiers de la population du territoire avec 2800 habitants soumis à l'assainissement non collectif.

Un SPANC est en place et réalise les missions de diagnostics et contrôles des ANC. Le service assure la maîtrise d'œuvre des opérations de réhabilitations groupées.

La compétence d'entretien n'est pas encore exercée.

Le taux de conformité global sur le territoire est de 20 %. Un programme de réhabilitation est en cours sur le territoire est vise l'atteinte d'au moins 45 % de conformité du parc d'ANC à l'horizon 2016.

L'Assainissement des Eaux Pluviales :

Sous la compétence des communes, la gestion des eaux pluviales se limite la plupart du temps à la collecte et au rejet au milieu naturel.

Les Inondations et le Ruissellement :

On note l'existence d'un PPRI Vallée de la Serre du 9 juin 2008. Le territoire compte également un certain nombre d'aléas de type inondation et coulées de Boues depuis 1989. Les coulées de boues peuvent être plus fréquentes dans certains secteurs (vallée du Hurtaut, Morgny en Thiérache).

Les Zones Humides :

A l'heure actuelle sont identifiées les zones à dominante humide du SDAGE ainsi que les zones rouges du PPRI. Quelques secteurs bénéficient de suivi scientifique et mesures de sauvegarde, il s'agit de la prairie humide « sous le Bochet » à Grandrieux, propriété foncière de la CCPT, et de certaines parcelles à végétation hydrophile de la zone Natura 2000 du Franc Bertin dont l'opérateur est également la CCPT.

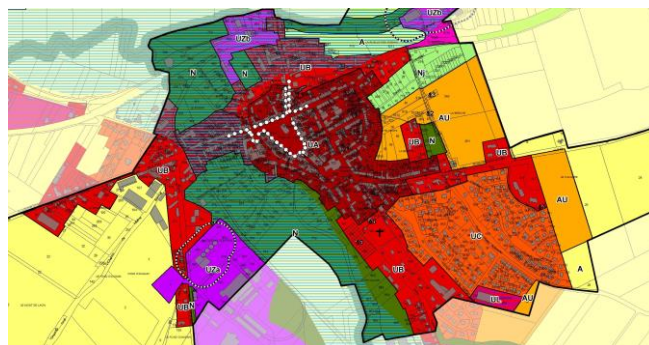
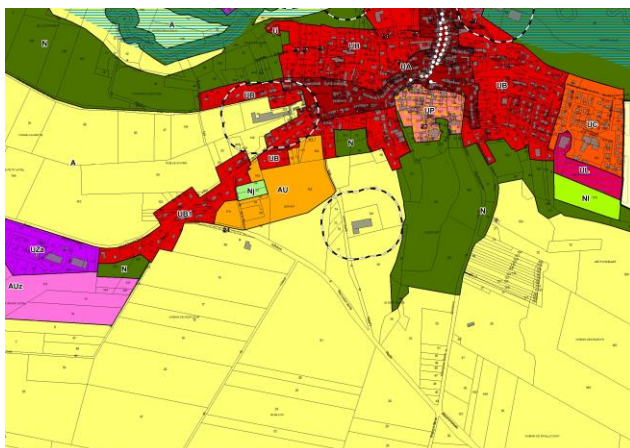
2. Synthèse des enjeux liés à l'eau sur le territoire

L'objectif global concernant la ressource en eau pour le territoire de la CCPT demeure l'atteinte des objectifs définis par la DCE. Ce but ne pourra être atteint qu'en visant des enjeux précis :

- La Prévention des pollutions diffuses qui dégradent les masses d'eau et notamment la qualité de l'eau potable par :
 - *La Définition des AAC et mise en place des programmes d'actions contre les pollutions diffuses sur les captages SDAGE et Grenelle*
- L'Aménagement et la gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants par :
 - *La Mise en place d'une Maîtrise d'Ouvrage publique cohérente pour la gestion des cours d'eau sur l'ensemble du territoire*
 - *La Gestion écologique des cours d'eau (continuité, hydromorphologie)*
 - *L'Aménagement du bassin versant pour la maîtrise du ruissellement et lutte contre l'érosion*
 - *La Préservation des zones humides*
- La Sécurisation et pérennisation de la distribution de l'eau potable par :
 - *La Mise en place des périmètres de protection des captages et le respect des servitudes liés aux DUP*
 - *La Mise en œuvre du SDAEP*
- La Maîtrise des flux polluants liés aux eaux usées domestiques par :
 - *La Mise en séparatif des réseaux d'assainissement*
 - *La Maîtrise des effluents liés aux activités artisanales et industrielles*
 - *La Mise en conformité de l'ANC*
 -

- Le Maintien d'une politique ambitieuse en matière de protection de la ressource :
 - Continuer à être, pour la CCPT, à l'initiative des projets et favoriser leur émergence
 - Communiquer et éduquer les usagers de l'eau

3. Identification des zones affectées par le projet



Exemples des cartes de zonages AU

Le PLUI est élaboré en cohérence avec l'état global de la ressource en eau et ses enjeux :

Etablissement des zones AU :

- dans les secteurs où les équipements (eau et assainissement) sont déjà présents ou d'une capacité suffisante pour l'accueil de nouvelle construction, dans le cas contraire ils seront conditionnés à révision
- hors zones rouge du PPRI et hors ZDH du SDAGE

On ne recense pas d'interaction négative avec les périmètres de protection de captage.

4. Justification du PADD

Cette phase a pour objet :

- de justifier le projet retenu au regard des autres solutions envisagées ou en l'absence de Plan Local d'Urbanisme (scénario « au fil de l'eau »),
- de démontrer que le PADD retenu intègre les enjeux environnementaux mis en évidence dans le diagnostic,
- de montrer que le PADD retenu est le projet le plus cohérent au regard des objectifs de développement durable du territoire communal,
- de motiver les délimitations de zones et les règles qui y sont applicables, en particulier dans les zones nouvellement ouvertes à l'urbanisation (zones AU).

Le PADD des Portes de la Thiérache a pour objectifs de permettre à la CCPT de maintenir le développement économique, rendre le territoire attractif d'un point de vue de la qualité de vie de ses habitants et développer cette attractivité en s'appuyant sur la richesse du patrimoine identitaire, culturel et naturel dont la ressource en eau fait partie intégrante.

Par son axe 3, le PADD se veut être un outil stratégique de préservation des ressources naturelles telles que l'EAU.

Il intègre alors les enjeux liés à l'eau sur le territoire en cohérence avec l'ensemble des objectifs de développement durable qu'il incarne.

La préservation des zones humides est mise en avant. En effet, ces espaces, souvent réservoirs de biodiversité, peuvent permettre de mettre en œuvre plusieurs axes du PADD. Les zones humides sont d'une part des alliées indispensables dans la lutte contre les inondations par leur pouvoir de tampon hydraulique mais elles jouent d'autre part un rôle dans la qualité de l'eau car elle renforce le pouvoir auto épurateur des milieux aquatiques.

Partie prenante de l'axe 3 du PADD, la préservation des zones humides implique donc la mise en œuvre d'une politique environnementaliste sur plusieurs plans :

- Maintenir l'Agriculture et le paysage : La CCPT s'engage alors à maintenir un tissu agricole dense et diversifié indispensable au maintien et développement de systèmes d'exploitation compatibles avec les objectifs de qualité de l'environnement : élevage, agro foresterie, productions labellisées, systèmes d'exploitation durable, ... (Axe 1 du PADD)
- Agir sur les cours d'eau et leur bassin versant : à l'origine de la création du Syndicat de Gestion et d'Aménagement de la Serre Amont et ses Affluents, la CCPT continuera à favoriser l'émergence des projets en faveur des milieux aquatiques : restauration écologique des cours d'eau, aménagement des bassins versants pour lutter contre le ruissellement, prévention du risque inondation, (Axe 3 du PADD)
- Reconquérir la qualité de la ressource en Eau : omniprésente sur le territoire, la qualité de l'eau demeure fragile et le territoire en a conscience. Le retour et le maintien à une bonne qualité est un facteur de réussite indéniable pour permettre l'amélioration de la qualité de vie et donc rendre le territoire attractif pour ses habitants (Axes 2 et 3) : amélioration des réseaux d'assainissement collectif et mise en conformité de l'assainissement non collectif, sécurisation et pérennisation de la distribution de l'eau potable.

En prévoyant une stricte protection des secteurs sensibles (Zones à Dominante Humide du SDAGE, zones rouges des PPRI, ENS, ZNIEFF) vis-à-vis de l'urbanisation, en limitant la consommation du foncier agricole, en veillant au respect des périmètres de protection de captage et en soumettant le développement urbain à l'existence d'assainissement collectif conforme à la DERU, on peut donc affirmer qu'aucune nouvelle zone AU n'impactera la ressource en Eau du territoire.

5. Mise en place des indicateurs de suivi

La Communauté de Communes des Portes de la Thiérache s'est engagée depuis 2010 dans le portage et l'animation du Contrat Global pour l'Eau sur son territoire.

L'outil opérationnel de gestion globale de l'eau, appelé Contrat Global pour l'Eau, a pour objectif d'améliorer et de préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques et humides, conformément à la Directive Cadre européenne sur l'Eau qui vise l'atteinte du bon état des masses d'eau superficielle et souterraine.

Afin d'atteindre cet objectif, la démarche de Contrat Global a été mise en œuvre en ciblant des actions prioritaires pour répondre aux enjeux liés à nos territoires.

Dans ce cadre, les administrés ont pu être concernés par certaines actions liées au Contrat Global :

- Travaux d'assainissement non collectif
- Etudes ou projets d'aménagement de rivière, effacement de barrage
- Etude sur les zones humides
- Travaux concernant l'eau potable (réservoir, pompage, distribution, ...)
- Protection et préservation des captages (périmètre de protection, mesures agricoles sur un bassin d'alimentation de captage, ...)
- ...

Le Contrat Global a pris fin le 31 décembre 2015 et la communauté de communes des Portes de la Thiérache est actuellement en train de réaliser les bilans de ces opérations. Au-delà des aspects techniques et financiers qui seront présentés à l'automne 2016, l'Agence de l'Eau Seine Normandie souhaite que nous évaluions l'impact sociologique que le Contrat Global ait pu avoir sur le territoire. Ce bilan sociologique a pour objectif :

- * de retenir les aspects positifs de la mise en œuvre de cette démarche ;
- * d'identifier les points pouvant être améliorés ;
- * et si une nouvelle démarche de gestion globale de l'eau venait à se mettre en place sur le territoire, d'en dessiner les grandes orientations.

Ainsi, Elus, Habitants du territoire, sont invités à répondre à un questionnaire : ce questionnaire, **anonyme**, comporte une rapide présentation du contrat Global des Portes de la Thiérache et des premiers éléments de bilan.

Les résultats finaux seront présentés avec le bilan technico-financier en fin d'année 2016.

6. Compatibilité du PLUI des Portes de la Thiérache au SDAGE 2016-2021

Selon le SDAGE 2016-2021, le territoire des Portes de la Thiérache est concerné par les masses d'eau superficielles suivantes :

- La Serre de sa source au confluent du Vilpion (exclu) (HR 179) (en état « mauvais ») et affluents suivant :
 - ruisseau du moulin bataille (bon)
 - cours d'eau du vivier (bon)
 - le hurtaut (moyen)
 - ru de Soize (moyen)
 - ruisseau le jeune vat (médiocre)
 - rivière de vigneux (moyen)
- la Brune de sa source au confluent du Vilpion (exclu) (HR 181) (en état « moyen »)

La Directive Cadre sur l'Eau de 2000 donnait pour objectif le maintien et l'atteinte pour 2015 du bon état de ces masses d'eau.

Cependant, aujourd'hui, seuls, le ruisseau du moulin bataille et le cours d'eau du vivier atteignent ce Bon Etat chimique et écologique.

Selon le SDAGE 2016-2021, les sources des dégradations de l'état de ces masses d'eau sont :

- des facteurs chimiques dus à la présence de micro polluants d'origine principalement atmosphérique tels que les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)
- des concentrations impactantes en substances dangereuses, particulièrement les pesticides
- des dégradations hydrobiologiques dues aux pollutions agricoles et une absence de gestion cohérente des cours d'eau : concentrations trop importantes en nutriments (Nitrates, phosphore), dégradation générale des écosystèmes aquatiques (dégradation des berges, rupture de continuité, détournement ou modification du lit mineur,...)

Ce SDAGE fixe donc des objectifs de maintien du bon état pour les masses d'eau qui l'atteignent et instaure un report d'objectif d'atteinte de bon état pour les autres masses d'eau à l'horizon 2027.

Sur le territoire des Portes de la Thiérache, la totalité de l'eau potable provient des eaux souterraines. La ressource la plus sollicitée est la **nappe de la craie de Thiérache-Laonnois-Porcien correspondant à la masse d'eau souterraine HG 206**. La nappe de l'Albien néocomien, sous jacente, captive et protégée naturellement est également sollicitée (secteur de Rozoy).

La nappe de la craie de Thiérache-Laonnois-Porcien est très dégradée par des polluants d'origine agricole : Nitrates et pesticides.

Le SDAGE 2016-2021 fixe un objectif de retour au bon état à l'horizon 2027.

Le Programme de Mesures, déclinaison du SDAGE, donne les principaux enjeux pour l'unité hydrographique de la Serre dans laquelle la CCPT est incluse à savoir :

- la fiabilisation des systèmes d'assainissement collectif
- la réhabilitation de l'ANC dans la tête de bassin versant et dans les secteurs impactants
- la restauration écologique et la renaturation des cours d'eau, comprenant le rétablissement de la continuité écologique
- le développement des pratiques agricoles limitant le ruissellement et le transfert des polluants vers le milieu aquatique et les eaux souterraines
- la préservation des secteurs patrimoniaux notamment les prairies humides et habitats naturels à enjeu
- le développement des programmes d'actions dans les aires d'alimentation de captages prioritaires et d'enjeu national

• **Compatibilité du PLUI avec le SDAGE**

Le PADD est conforme aux objectifs du SDAGE par les différents objectifs sous jacent qu'il impose :

- Préservation des zones humides (les ripisylves des principaux cours d'eau intégrant notamment les zones humides du SDAGE et les principaux fossés sont inclus en zone N).
- Maintien de l'Agriculture et du paysage
- Aménagements concertés et cohérents sur les cours d'eau et leur bassin versant
- Reconquête de la qualité de la ressource en Eau

Le zonage et règlement établi ne va pas à l'encontre des objectifs du SDAGE :

- protection des secteurs sensibles (Zones à Dominante Humide du SDAGE, zones rouges des PPRI, ENS, ZNIEFF, NATURA 2000) vis-à-vis de l'urbanisation,
- limitation de la consommation du foncier agricole,
- respect des périmètres de protection des captages publics d'eau potable (ils sont par ailleurs classées en zone N)
- développement urbain soumis à l'existence d'assainissement collectif conforme à la DERU,

Aucune nouvelle zone AU n'impacte la ressource en Eau du territoire

- **Compatibilité du PLUI avec le PGRI**

Le PGRI du bassin Seine Normandie approuvé le 7 décembre 2015 poursuit 4 objectifs majeurs :

Objectif 1 – Réduire la vulnérabilité des territoires

Objectif 2 – Agir sur l'aléa pour réduire le coût et les dommages

Objectif 3 – Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Objectif 4 – Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

L'élaboration du PLUI est plus particulièrement concerné par l'intégration des deux premiers objectifs.

Ainsi, la prise en compte du risque d'inondation s'est tout d'abord traduit par l'intégration du Plan de Prévention des Risque d'Inondation de la vallée de la Serre.

Par ailleurs, l'étude du potentiel foncier mobilisable en zone urbaine et la définition des zones à urbaniser ont pris en compte le risque d'inondation par l'exclusion des parcelles comprises dans une zone délimitée à risque par un PPRI ou les parcelles connues pour être inondées ou situées sur un axe de ruissellement.

Le Plan de Patrimoine architectural urbain et paysager identifie également un certain nombre d'éléments naturels à protéger : des fossés enherbés, des espaces verts, des haies autant d'éléments qui permettent de limiter les ruissellements et favorisent l'infiltration des eaux.

Enfin, le PLUI protège les ripisylves des cours d'eau et zones humides par un classement en zone N inconstructible.

III. Thème 2 : Les milieux naturels et la biodiversité

1. Analyse Synthétique de l'Etat Initial de l'Environnement « Biodiversité et Milieux Naturels »

A. Biodiversité et Milieux Naturels des Portes de la Thiérache

Zones d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF), Espaces Naturels Sensibles (ENS), Zone Natura 2000, la présence de ce patrimoine naturel inventorié et parfois réglementé dénote de la richesse de la biodiversité du milieu aux Portes de la Thiérache.

- Les ZNIEFF :

Les ZNIEFF, inventaires scientifiques lancés en 1982 par le Muséum National d'Histoire Naturelle permettent l'identification et la description de secteurs présentant de fortes potentialités biologiques ainsi qu'un bon état de conservation.

Recensements préventifs et exhaustifs, les ZNIEFF peuvent s'insérer :

- dans des milieux naturels qui présentent un intérêt reposant sur un écosystème, un équilibre ou la présence d'espèces végétales ou animales rares ou menacées. Ce sont des espaces de petite taille mais de grand intérêt biologique ou écologique. Il s'agit alors d'une ZNIEFF de type I (défini par la circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 à l'attention des préfets de région)

ou

- dans des espaces naturels riches ou peu modifiés ou offrant un potentiel biologique important. Ce sont des grands ensembles pouvant inclure des ZNIEFF de type I. il s'agit alors d'une ZNIEFF de type II

Les Portes de la Thiérache compte la présence de quatre ZNIEFF uniquement de type I du fait qu'elles comportent des espèces végétales et animales, rares et souvent menacées à l'échelle régionale, nationale voire européen.

Ces ZNIEFF de type I correspondent donc, à un très fort enjeu de préservation et de valorisation des milieux naturels.

On peut citer alors quelques espèces ayant contribué au classement des ZNIEFF du Territoire :

- le triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*), amphibien des mares et eaux stagnantes
- le criquet ensanglanté (*stethophyma grossum*), insecte des prairies humides bocagères
- la pie grièche écorcheur (*lanius collurio*), oiseau typique du bocage
- la gagée jaune (*gagea lutea*), plante inféodée au milieu humide tel que les berges des cours d'eau et prairies humides
- la raiponce noire (*Phyteuma nigrum*), plante typique de prairie bocagère et des milieux forestiers plutôt de moyenne montagne

On constatera que ces espèces sont généralement typiques des milieux bocager et forestiers généralement bien alimentés en eau superficielle par un réseau dense de mares prairiales et forestières et de petits cours d'eau de tête de bassin versant.

La cartographie, qui suit, présente l'ensemble des ZNIEFF identifiées sur la Communauté de Communes des Portes de Thiérache :



Carte 1: Localisation des ZNIEFF de la CCPT

2

Type de zonage	Numéro régional	Nom	Surface totale	Milieu dominant	Communes concernées
ZNIEFF de type I	02THI110	Forêt de la Haye d'Aubenon et bois de Plomion	3289ha	milieu forestier	Brunehamel
ZNIEFF de type I	02THI113	Forêt du Val Saint Pierre	1089 ha	milieu forestier	Vigneux-Hocquet
ZNIEFF de type I	02THI114	Bois de Dolignon	87 ha	milieu forestier	Chery-Les-Rozoy, Dolignon
ZNIEFF de type I	02THI115	Bocage du Franc-Bertin et haute vallée de la Serre	1716 ha	milieu divers	Les Autels, Brunehamel, Grandieux, Parfondeval, Raillomont, Résigny, Rouvroy sur serre, Rozoy sur Serre

Liste des ZNIEFF présentes sur le territoire de la CCPT

Les ZNIEFF sont avant tout un outil de connaissance. Elles n'ont pas de valeur juridique directe. Cependant, la circulaire du 14 mai 1991, émanant du ministère chargé de l'Environnement, annonce qu'en application du Code Rural et du Code de l'Urbanisme, les informations contenues dans l'inventaire ZNIEFF doivent être prises en compte dans les documents et programmes de la politique de protection de la nature (les Schémas Directeurs, les Plans Locaux d'Urbanisme, les études d'impact, etc...).

- Les ENS des départements :

Les territoires ayant vocation à être classés comme Espace Naturel Sensible des départements « doivent être constitués par des zones dont le caractère naturel est menacé et/ou rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier des habitats ou aux caractéristiques des espèces animales et/ou végétales qui s'y trouvent ».

Il s'agit d'un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou public mis en place dans le droit français et régis par le code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la politique des espaces naturels sensibles, les conseils généraux peuvent créer des zones de préemption (ZP) à l'intérieur desquelles les départements bénéficient d'un droit de préemption pour acquérir prioritairement les biens mis en vente. La création des ENS s'appuie sur les articles L.142-1 à L.142-13 et R.142-1 à R.142-19 du code de l'urbanisme et la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports n° 95-62 du 28 juillet 1995.

L'article L.142 du code de l'urbanisme précise qu'afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

La politique de préservation des espaces naturels sensibles dans le département de l'Aisne s'appuie sur les orientations du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) élaboré en vue de constituer un réseau d'ENS fonctionnel et y mener une politique de préservation et de soutien aux acteurs locaux.

Le SDENS définit deux échelles d'ENS :

- Les ENS « habitats naturels » ou ENS « potentiels », d'une emprise généralement limitée et « cartographiable », pouvant notamment donner lieu à une maîtrise foncière. Ces ENS sont hiérarchisées selon les enjeux de conservation (3 niveaux) et les priorités d'intervention (2 niveaux)
- Les ENS « Grand Territoire », d'une emprise plus large, définie par des critères englobant de grandes entités paysagères et donc où une maîtrise foncière ne pourrait être mise en place sur la totalité

Sur la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache, on dénombre huit ENS potentiels et quatre ENS Grand Territoire :

type	code	Nom	gestionnaire	Enjeu de conservation	Priorité d'intervention	Communes Concernées
ENS potentiel	TH018	Forêt domaniale du Val de Saint Pierre	ONF	à définir	déjà géré	Vigneux-Hocquet
ENS potentiel	TH019	Prairies de la Barre	X	1	1	Les Autels, Résigny
ENS potentiel	TH020	Bois de Dolignon	X	à définir	à définir	Chery-Les-Rozoy, Dolignon
ENS potentiel	TH021	Carrière près du Bois Maudit	X	à définir	à définir	Le Thuel
ENS potentiel	TH024	Bois de la planche à Serre	X	2	à définir	Résigny
ENS potentiel	TH025	Cours de la Serre et banquettes limoneuses	X	1	1	Grandrieux, Résigny, Rouvroy sur Serre
ENS potentiel	TH032	Bosquet de l'oiseau et Carrières	X	2	à définir	Brunehamel
ENS potentiel	GL019	Plaine cultivée à Oedicnème criard à Bucy-lès-pierrepont	X	à définir	à définir	Clermont-les-Fermes
ENS Grand Territoire	TH103	Bocage de Thiérache	X	X	X	Les Autels, Brunehamel, Dohis, Grandrieux, Parfondeval, Raillimont, Résigny, Rouvroy sur Serre, Rozoy sur Serre
ENS Grand Territoire	TH105	Forêt domaniale de la Haye d'Aubenton	X	X	X	Brunehamel
ENS Grand Territoire	TH106	Bocage du Franc Bertin et prairies humides de la Planche à Serre	CSNP (en partie)	X	X	Les Autels, Brunehamel, Grandrieux, Raillimont, Résigny, Rouvroy sur Serre
ENS Grand Territoire	GL 103	Bassin versant du marais de la Souche	en partie	X	X	Clermont-les-Fermes, Dizy-Le-Gros, La Ville-Aux-Bois-Les-Dizy

Tableau 1 : Les ENS présents sur le territoire de la CCPT

La plupart de ces espaces sont établis en corrélation avec les zones d'inventaires (ZNIEFF et Natura 2000) déjà existantes mais viennent également compléter le territoire plus largement avec par exemple l'ENS Grand Territoire « Bocage de Thiérache ». Cette présence marquée de milieux naturels important vient rappeler les enjeux et la nécessité de préservation de l'entité paysagère locale.

• Natura 2000

Issu de la directive cadre européenne « Habitats Faune Flore » 92/43/CEE, le réseau Natura 2000 en Europe a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il constitue un réseau écologique européen cohérent formé par les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Dans les zones de ce réseau, les Etats membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles.

La France a, elle, choisie la contractualisation sur la base du volontariat, ce qui implique que chaque propriétaire peut, s'il le souhaite, signer un contrat pour la gestion de parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000. Ce contrat est soit passé directement avec l'Etat ou, en ce qui concerne les territoires agricoles, au travers de mesures de développement rural prévues par la Politique Agricole Commune.

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010, relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, dispose que les plans locaux d'urbanisme, soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du Code de l'environnement et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme, fassent l'objet d'une

évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

Au cas où une ou plusieurs zones d'urbanisation nouvelle ou d'aménagement nouveau seraient envisagées à l'intérieur du site Natura 2000, les documents d'urbanisme devront comporter, pour de telles zones, une localisation précise des habitats naturels et espèces d'intérêt européen justifiant la désignation du site. Cette localisation permettra ainsi d'évaluer les incidences.

La Communauté de Communes des Portes de la Thiérache est concernée par un espace désigné dans le cadre du réseau Natura 2000 comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC): Le site n°FR2200388 «Bocage du Franc Bertin»

Porté depuis 2008 par la Communauté de Communes, le Documents d'Objectifs et sa mise en Œuvre ont permis d'améliorer les connaissances écologiques et biologiques de la ZSC n°FR2200388 « Bocage du Franc Bertin ». Niché au cœur de la ZNIEFF du Franc Bertin et de la Haute Vallée de Serre, à cheval sur les communes de Resigny et Les Autels, le site est composé de 132 ha de prairies, haies, mares, bois et cours d'eau, soit toutes les composantes d'un bocage encore assez dense pour permettre le développement d'espèces animales et végétales rares voire unique en Picardie.

Les habitats inscrits en annexe I de la directive habitats faune flore qui ont permis le classement en ZSC sont principalement les prairies maigres de fauche de basse altitude à tendance humide telles que les prairies à cumin des prés (*carum carvi*), les prairies à scirpe des bois (*scirpus sylvatus*), celles à grands boucage (*pimpinella magna*) et salsifis des prés (*tragopogon pratensis*) et enfin les prairies à succise des prés (*succisa pratensis*), ces dernières étant les plus vulnérables du site. En 2013, le suivi scientifique du site a permis de mettre à jour un habitat « directive » supplémentaire, composé de communauté à characées (*Charion Fragilis*) et pourpier d'eau (*Glycerietum fluitantis*), dans 2 mares sur les 29 que comporte site.

La présence d'espèce citée en annexe II de la directive n'est confirmée actuellement que pour une espèce de poisson indicateur biologique des cours d'eau à truite fario : le Chabot (*Cottus Gobio*). Toutefois les habitats y étant propices et leur présence à proximité du site les encourageant, des recherches sont régulièrement effectuées pour identifier :

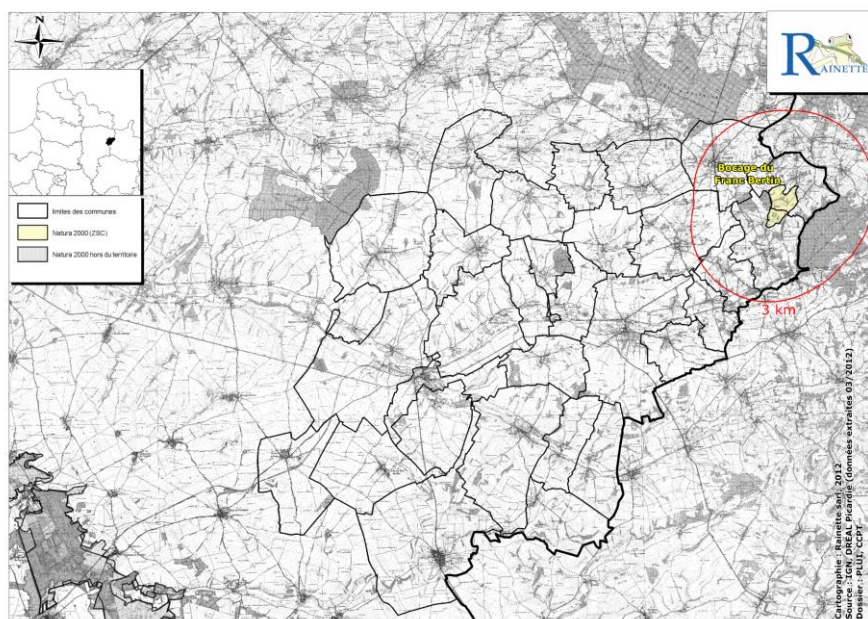
- le triton crêté, *triturus cristatus*, amphibien des mares
- le cuivré des marais, *Lycaena Dispar*, papillon des prairies humides

Les connaissances du site s'améliorant d'année en année, le suivi scientifique s'étend progressivement aux mollusques d'eau douce (2014) mais dans les années avenir, il pourra être étendu aux chiroptères et aux oiseaux.

Type de zonage	Identifiant national	Nom	Surface totale	Milieu dominant	Communes concernées
ZSC	FR2200388	Bocage du Franc Bertin	132 ha	Prairies	Les Autels, Resigny

Tableau 2 : Site Natura 2000 en CCPT

La carte ci-après localise la ZSC sur le territoire de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache



Carte 2 : Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Localisation du site Natura 2000 de la CCPT

Les incidences du PLUi sur la SZC « Bocage du Franc Bertin » ont été évaluées par analyse bibliographique et photo-interprétation. Etant donné la distance de zones AU à la ZSC et les caractéristiques des éléments remarquables du site, le projet ne devrait pas avoir d'incidences sur ce site Natura 2000.

B. Acteurs de la Biodiversité sur le territoire :

La Communauté de Communes demeure un acteur majeur du territoire en matière de biodiversité. En effet, elle est opérateur du site Natura 2000 du Franc Bertin et est propriétaire d'une prairie et plusieurs zones humides en haute vallée de la Serre.

A ce titre elle s'entoure de différents partenaires qui mettent en œuvre des moyens d'animation et de suivi afin de préserver et faire connaître le patrimoine naturel, particulièrement :

- le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie
- la Chambre d'Agriculture de l'Aisne
- le Groupement Cynégétique de Rozoy sur Serre

D'autres partenaires peuvent intervenir dans le cadre des actions qui sont menées tels que le Centre Permanents d'Initiatives pour l'Environnement, les fédérations de chasse et de pêche, le Conservatoire Botanique de Bailleul, des groupements de propriétaires forestiers ...

Le Syndicat mixte du Pays de Thiérache, par ses actions en faveur du bocage et son programme annuel d'animation nature constitue un acteur incontournable pour le porter à connaissance de la biodiversité du territoire.

Le Conseil Général de l'Aisne, grâce à sa politique de préservation des ENS intervient également aussi bien en tant qu'expert technique que financeur.

Enfin les administrations, telles que la **DREAL de Picardie** et la **DDT de l'Aisne**, dans le cadre de leur missions réglementaires, apporte l'appui administratif nécessaire au déroulement des actions et initiatives en faveur des espaces naturels des Portes de la Thiérache.

2. Synthèse des enjeux liés à la biodiversité sur le territoire

Les milieux d'intérêt pour la biodiversité sont principalement le bocage, les boisements ainsi que les zones humides et cours d'eau. Plus spécifiquement, on peut également noter l'intérêt des anciens bassins de décantation de la sucrerie de Montcornet. Ces grandes étendues d'eau libre sont rares sur le territoire des Portes de la Thiérache et particulièrement attractives pour une quantité d'oiseaux. Plus globalement, les espaces agricoles sont un habitat d'intérêt notamment pour certaines espèces d'oiseaux inféodés aux milieux ouverts. Les anciens sites d'extraction de chaux sont des milieux particuliers à fort potentiel patrimonial. Le PLUi mis en place devra tenir compte de ces espaces d'intérêt afin d'éviter les risques de destruction d'habitats et d'espèces ainsi que ceux de fragmentation des habitats.

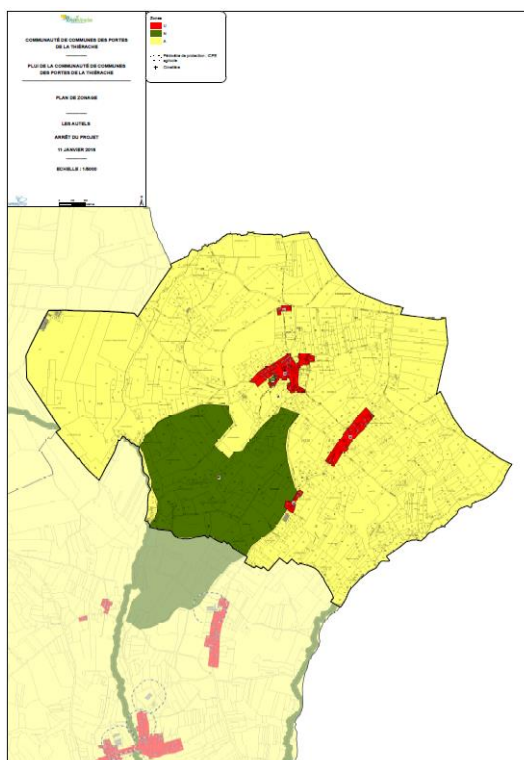
Globalement, ces habitats d'intérêt sont présents au niveau des différents zonages (ZNIEFF, Natura 2000, ENS...) et donc pour certains déjà identifiés et localisés. Par conséquent, les zonages existants constituent une base référentielle indiquant les zones d'intérêt où l'urbanisation doit être évitée au maximum.

L'intensification agricole et la disparition de l'élevage au profit de la grande culture, la destruction des zones humides, et dans une moindre mesure l'urbanisation non maîtrisée, sont les principaux dangers qui vont à l'encontre de la biodiversité des Portes de la Thiérache. Les enjeux s'inscrivent donc dans une notion de transversalité au travers des thématiques de l'agriculture, du paysage et de la ressource en eau, du développement économique et du tissu urbain.

Afin de répondre à ces enjeux, trois axes de travail ont été établis :

- **Développer les connaissances scientifiques :**
 - *Poursuivre et étendre les inventaires floristiques et faunistiques : inventaire des zones humides du territoire...*
 - *Développer les suivis scientifiques et établir des programmes de préservation et de gestion des espaces naturels : mise à jour et développement des connaissances sur les sites et les espaces d'inventaires déjà connus*
 - *Faire connaître le patrimoine naturel local*
- **Maintenir, préserver et encourager des activités favorables à la biodiversité :**
 - *Développer les programmes Agri-environnementaux sur le territoire*
 - *Etablir et maintenir des partenariats avec les organismes professionnels (chambres, groupement professionnel) pour développer le conseil, la formation et la sensibilisation*
- **Intégrer une démarche de développement durable dans la politique globale :**
 - *Faire le choix d'un développement économique compatible avec la biodiversité : limiter l'étalement urbain, préserver le foncier agricole, favoriser le développement des filières économiques locales (bois, produit régionaux, ...)*
 - *Prendre en compte la biodiversité dans les projets de développement locaux (document d'urbanisme, charte paysagère,...)*

3. Identification des zones affectées par le projet



Carte de zonage de la zone Natura 2000 du bocage du Franc Bertin.

En fonction des connaissances scientifiques actuelles sur les espaces naturels remarquables du territoire, le PLUI est élaboré en prenant en compte de l'existence des zones d'inventaires (ZNIEFF et ENS) ainsi que la zone Natura 2000 du Bocage du Franc Bertin. Le site du Franc Bertin est zoné en N. Aussi les besoins en termes d'urbanisation sont définis de manière très raisonnable puisqu'ils se limitent à 60 ha maximum dont 37 ha pour le logement et 23 ha pour le développement économique essentiellement mobilisé dans le tissu urbain existant.

Etablissement des zones AU :

- hors ZNIEFF et Natura 2000
- hors zones rouge du PPRI et hors ZDH du SDAGE soit hors zones humides certaines.

4. Justification du PADD

Le PADD des Portes de la Thiérache a pour objectifs de permettre à la CCPT de maintenir le développement économique, rendre le territoire attractif d'un point de vue de la qualité de vie de ses habitants et développer cette attractivité en s'appuyant sur la richesse du patrimoine identitaire, culturel et naturel dont la ressource en eau fait partie intégrante.

Par son axe 3, le PADD se veut être un outil stratégique de préservation des ressources naturelles telles que la biodiversité.

Il intègre alors les enjeux liés aux réservoirs écologiques et aux espaces présentant un potentiel de biodiversité à préserver :

Au-delà de la stricte protection des ZNIEFF et de la zone Natura 2000, le PADD propose des orientations transversales de l'agriculture à l'urbanisme, du bocage à la ressource en eau.

La biodiversité trouve alors sa place dans chacun des 3 axes du PADD :

- Concilier Développement et Environnement : le PADD prévoit la valorisation et le développement des pratiques agricoles compatibles avec le maintien d'un système de polyculture et d'élevage où le bocage trouve sa place et constitue une ressource économique (filière bois, produit du terroir, ...). Aussi les espaces naturels sont identifiés comme étant un attrait touristique majeur, ce qui implique alors de bien les connaître pour les faire connaître.
- Faire de la biodiversité un outil d'optimisation de l'attractivité territoriale : le PADD traduit la prise de conscience de la CCPT de protéger ses espaces naturels et particulièrement la zone Natura 2000, les ZNIEFF et les zones humides. Ceci ne peut se faire une connaissance accrue de ces zones à fort potentiel écologique et la mise en œuvre d'une politique environnementaliste ambitieuse en termes de préservation de la biodiversité.
- Vivre de manière durable : la CCPT montre qu'elle souhaite prendre en compte l'environnement dans sa politique de développement urbain, tant par la promotion du résidentiel durable que par le maintien des espaces naturels au cœur même des bourgs et donc au plus proche de leurs habitants.

En intégrant les espaces naturels et donc la biodiversité qui y règne aux trois stades de réflexion de son projet d'aménagement et de développement durable, la CCPT démontre sa volonté de construire un PLUI sans aucun impact sur la biodiversité de son territoire. Bien au contraire elle en fait un outil de préservation.

5. Indicateurs de suivi

Pour rappel, l'article R123-2-1 du code de l'urbanisme modifié par le décret n°2012-995 du 23 août 2012 – art 7 définissant l'évaluation environnementale prévoit dans son septième alinéa la définition des critères, indicateurs et modalités retenues permettant l'analyse des résultats de l'application du plan. Ceux-ci doivent permettre de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Afin de suivre et d'évaluer les effets du PLUi sur la biodiversité et les espaces naturels aussi bien en termes de fonctionnalité que de diversité, plusieurs indicateurs peuvent être étudiés. Ainsi, au regard de l'aspect bocager marqué du territoire et de la diversité présente les indicateurs proposés sont les suivants :

- Occupation des sols (surfaces artificialisées, par exemple par comparaison de cartographies...)
- Evolution des linéaires de haies (longueur, qualité, contrats de plantation...)
- Suivi des espaces protégés (périmètres de zonages de protection et d'inventaire, abondance/distribution d'espèces, état de conservation des habitats d'intérêt communautaire...)
- Evolution des zones humides (nombre de mares mises en défens, linéaire de berges mis en défens, zones humides détruites...)

Tableau 3 : Indicateurs de suivi des impacts du PLUi sur la biodiversité et les espaces naturels

Type	Indicateur	Critères	Structure associée
Indicateur direct	Evolution du linéaire de haies	Mesure du linéaire de haies sur le territoire à divers intervalles de temps	Association de protection de la nature, bureau d'étude
		Evaluation de la qualité écologique des haies (flore, avifaune)	
	Evolution des zones humides	Inventaire des zones humides détruites	CCPT
		Inventaire des zones de compensation	
	Qualité écologique des mares et cours d'eau	Nombre de mares mises en défens	CCPT, Chambre d'agriculture
		Linéaire de berges mis en défens	
		Surface de bandes tampon pérennes	
Indicateur global	Evolution des zones naturelles protégées	Surface de zones naturelles protégées	CCPT, Chambre d'agriculture, bureau d'étude
	Evolution de l'occupation des sols	Analyse des différents type de sols au premier niveau	
		Analyse des différents type de sols au second niveau	

6. Mise en place des indicateurs de suivi

Depuis de nombreuses années, la Communauté de communes s'est engagée dans une démarche de **préservation et d'amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides**. Un des leviers pour tendre vers le bon état écologique est la **gestion et la restauration des zones humides**.

Afin de mettre en place une gestion adaptée des milieux humides, il est nécessaire, dans un premier temps, **d'approfondir nos connaissances**.

Dans ce cadre, la Communauté de communes des Portes de la Thiérache souhaite réaliser une **prélocalisation des zones à dominante humide présentes sur son territoire** qui sera complétée, par la suite, par un inventaire des zones humides effectives.

Les Communautés de communes des « **Trois Rivières** » et de la « **Thiérache du Centre** », signataire du Contrat Global sur leurs territoires respectifs, souhaitent également s'engager dans cette démarche. C'est pourquoi, une **convention de groupement de commande** a été signée par les trois structures.

Au vu de la spécificité de ce projet (connaissance en botanique des zones humides et très bonne maîtrise des outils informatiques) et des moyens humains et matériels nécessaires, cette étude sera réalisée par **un bureau d'études**.

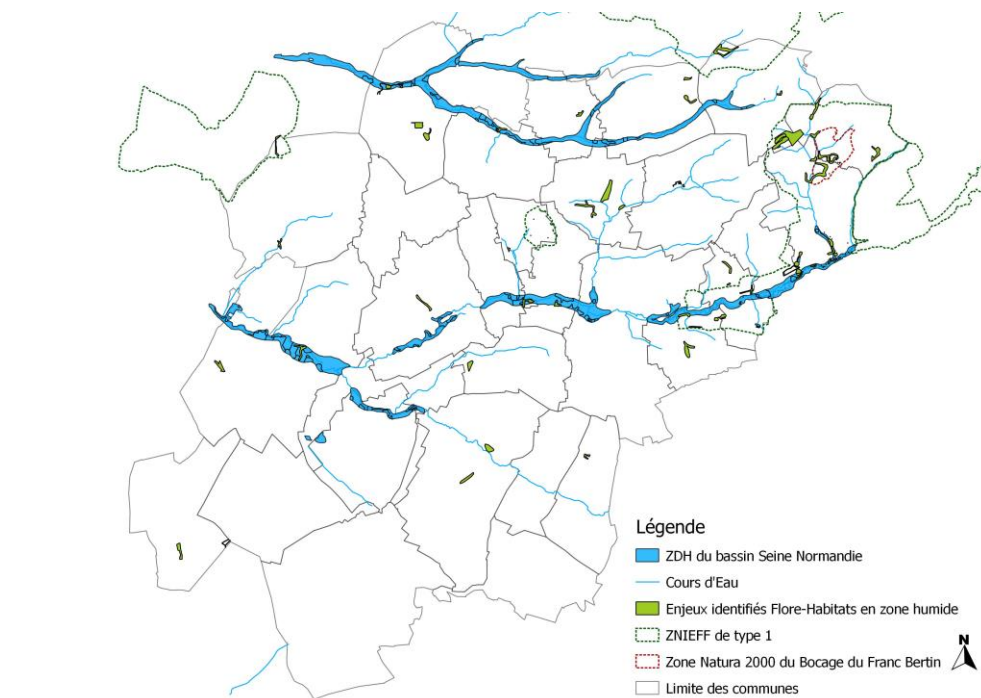
La prélocalisation des zones humides a pour **objectifs** :

- de réaliser une **cartographie des zones à dominante humide** ;
- d'obtenir une **proposition de typologie** pour chacune des enveloppes identifiées ;
- de proposer des **secteurs prioritaires** pour l'inventaire.

Elle sera réalisée grâce aux techniques courantes :

- Recueil des données existantes ;
- Analyse cartographique ;
- Photo-interprétation ;
- Modélisation des toits de nappes ;
- Modèle numérique de terrain.

Cette étude sera suivie par un comité de pilotage ainsi que des comités techniques, spécifiques à chaque Communauté de communes



Le territoire des « Portes de la Thiérache »

IV. Thème 3 : le patrimoine bâti

1. Analyse Synthétique de l'Etat Initial de l'Environnement "PATRIMOINE"

Le Communauté de communes compte un patrimoine bâti riche, témoignage de son passé et signe identitaire. Une partie de ce patrimoine est protégé au titre des monuments historiques classés ou inscrits d'une part, au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme dans les 5 communes dotées d'un PLU.

Cependant, la grande majorité du patrimoine bâti et des paysages urbains présentant un intérêt historique et culturel ne fait l'objet d'aucune mesure de préservation.

La mise en valeur de l'ensemble de ce patrimoine est un enjeu majeur à plusieurs titres :

- Protéger les témoignages de notre Histoire et de nos racines pour les générations futures,
- Préserver notre identité,
- Valoriser un potentiel d'attractivité touristique.

Les monuments Historiques

Le territoire est riche d'églises fortifiées, classées ou inscrites, témoins des invasions passées.

Le classement ou l'inscription engendre des contraintes de construction dans un périmètre de 500m autour du monument en question. Ainsi l'article L621-31 du code du patrimoine stipule que « Lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé au titre des monuments historiques ou inscrit, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable... »

Une réglementation spécifique oblige à obtenir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour toute modification des lieux.

Le patrimoine bâti et les paysages urbains protégé par un document d'urbanisme local

Le cimetière militaire de Montcornet sert d'accueil à 119 tombes de soldats britanniques tombés durant la Première Guerre Mondiale, auxquelles s'ajoute la tombe d'un soldat canadien non identifié.

Selon le code de l'urbanisme, la présence de ce cimetière engendre une protection de ses abords en protégeant l'environnement ainsi que la perspective monumentale par la mise en place de zone non aedificandi au PLU de la commune.

Le patrimoine « ordinaire »

Plus de 29 lavoirs sont éparpillés sur 19 communes, certains situés au cœur du village, d'autres plus isolés. Ces lavoirs en brique, à ciel ouvert ou couvert, sont pour la plupart rénovés.

Une route des lavoirs est balisée grâce à des panneaux retraçant l'histoire de certains de ces édifices.

De plus de 1999 à 2002, la communauté de communes a bénéficié d'une opération façades. L'opération façades a pour but d'améliorer le cadre de vie des habitants, de préserver et valoriser le patrimoine bâti.

Deux OPAH successives et un PIG de 2004 à 2017 complètent ce dispositif offert à la population.

Éléments archéologiques

Les éléments archéologiques doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme, un permis de construire pourrait ne pas être autorisé, afin de privilégier la préservation de ce patrimoine.

Communes	Zones	Qui ?
BRUNEHAMEL	Occupation gallo-romaine	3
	Fortification médiévale	3
	Édifice religieux et fortification	3
	Occupation médiévale	3
	Occupation gallo-romaine	3
	Occupation médiévale (agglomération)	2
	Occupation gallo-romaine	3
	Voie ancienne	3
CHAOURSE	Occupation médiévale (église + structure défensive)	2
	Occupation religieuse (couvent)	2
	Occupation gallo-romaine	3
	Occupation gallo-romaine	3
	Voie ancienne	2
	Voie ancienne (possible)	2
	Occupation médiévale	2
CHERY LES ROZOY	Église	2
	Occupation médiévale (château + cimetière)	3
	Agglomération médiévale	2
DOLIGNON	Édifice religieux	2
	Occupation médiévale (agglomération)	2
MONTCORNET	Fortification	3
	Édifice religieux	3
	Aménagement fluvial	3
	Espace funéraire	2
	Occupation médiévale (agglomération)	2
	Établissement religieux (ermitage)	2
	Édifice fortifié	2
	Voie ancienne	2
PARFONDEVAL	Élément de fortification d'époque romaine	3
	Occupation d'époque romaine	3
	Édifice religieux	3
	Voie ancienne	3
	Occupation médiévale (agglomération)	2
ROZOY sur SERRE	Économie (moulin)	-
	Zone à potentiel archéologique	-
	Édifice religieux (église)	-
	Fortification château fort)	-
	Voie ancienne	3
SAINTE GENEVIEVE	Église	2
	Agglomération	2

	Voie ancienne	2
VIGNEUX HOCQUET	Voie ancienne	3
	Occupation médiévale (agglomération)	2
	Occupation médiévale	3
	Occupation médiévale	3
	Occupation gallo-romaine	3
	Occupation gallo-romaine	3
	Occupation gallo-romaine	3
	Édifice religieux	2
	Occupation gallo-romaine	3
	Édifice fortifié	3
	Occupation gallo-romaine	3
	Édifice religieux	3
VINCY REUIL ET MAGNY	Agglomération médiévale	2
	Agglomération médiévale	2
	Agglomération médiévale	2
	Occupation gallo-romaine	3
	Voie antique	2
	Église	3

Tableau 3 : Liste des éléments archéologiques

2. Synthèse des enjeux liés au patrimoine sur le territoire

Un patrimoine particulièrement riche, de nombreuses églises fortifiées et lavoirs font la force et l'atout de notre territoire. Ces patrimoines diversifiés et attractifs sont à la fois ressource économique et vecteur d'une qualité de cadre de vie.

Cependant, les mesures de protection sont principalement d'origine supra communale et concernent le bâti exceptionnel (Monuments historiques) ...

Les périmètres de co-visibilité engendrés par le classement de monuments historiques sont très contraignants.

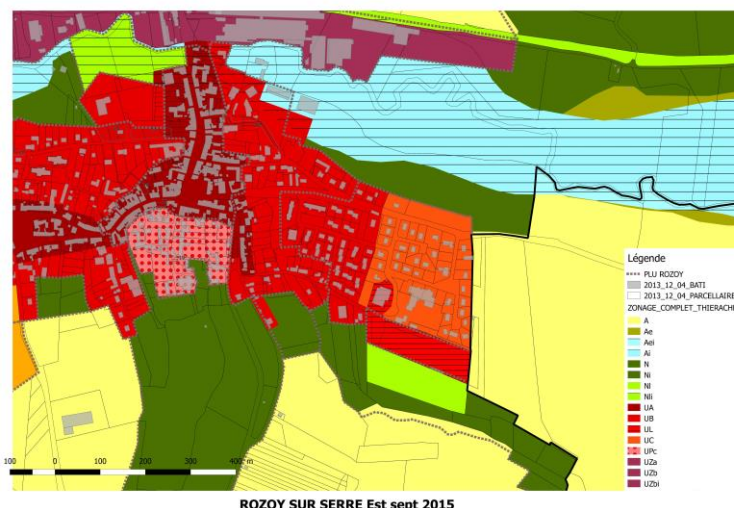
Le patrimoine « ordinaire » (espaces non bâtis / agricoles et tissu urbain / construction) qui est également remarquable est moins protégé ou valorisé, alors qu'il contribue largement à la qualité des paysages.

Les patrimoines remarquables et ordinaires offrent un « socle » solide pour valoriser un développement économique endogène qui reposerait essentiellement sur l'agriculture, l'économie résidentielle et le tourisme.

3. Identification des zones affectées par le projet

Le PLUI est élaboré en cohérence avec l'état de notre patrimoine et de ses enjeux :

- Une attention particulière est portée sur le zonage U en cœur de bourgs ou de village, sur le zonage UP patrimonial et les articles du règlement associé à ces zonages, en particulier l'article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions. (Cf. fiche thématique "patrimoine").



Carte représentant les zones UA et UP en cœur de bourg

- Une carte du territoire recensant le patrimoine bâti (public et privé) et naturel est en cours de réalisation et sera annexé au projet du PLUi par un Plan Patrimoine au titre de l'Article L 123-1-5 7 du code de l'urbanisme

4. Justification du PADD

Le PADD des Portes de la Thiérache a pour objectifs de permettre à la CCPT de maintenir le développement économique, rendre le territoire attractif d'un point de vue de la qualité de vie de ses habitants et développer cette attractivité en s'appuyant sur la richesse de son patrimoine identitaire et culturel.

Il s'agit de valoriser la présence d'un ensemble de patrimoine particulièrement intéressant pour le territoire quel que soit le motif historique et culturel, identitaire...et de souligner « sa fragilité » du fait qu'il n'est l'objet d'aucune mesure de préservation ou de protection.

En intégrant le patrimoine aux trois stades de réflexion de son projet d'aménagement et de développement durable, la CCPT démontre sa volonté de construire un PLUI en préservant la valeur identitaire de son patrimoine bâti typique ainsi que la protection et la préservation du patrimoine ordinaire constitué des calvaires, pigeonniers, corps de ferme ou maison remarquables.

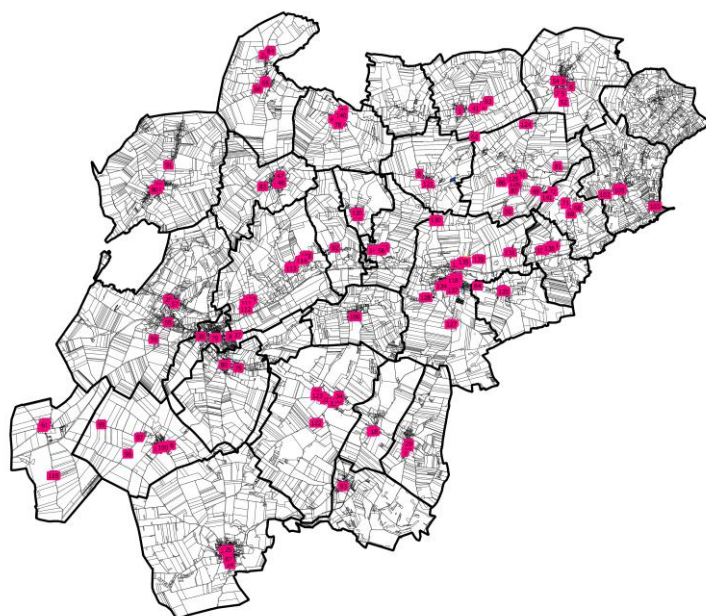
Par son axe 3, le PADD se veut être un outil stratégique de protection et de valorisation identitaire :

- **En protégeant le patrimoine ordinaire**

Au-delà des protections réglementaires existantes comme le classement et l'inscription au titre des monuments historiques, le patrimoine ordinaire constitué des calvaires, pigeonniers, corps de ferme ou maisons présentant un intérêt architectural, culturel ou encore historique sera préservé et protégé.

Nous proposons la mise en place d'un "plan patrimoine" recensant sur une carte les éléments remarquables du patrimoine bâti au titre de l'article L 123-1-5 7 du code de l'urbanisme. Ces éléments seront listés, numérotés et photographiés.

Cette carte et la liste seront indexées au projet du PLU Intercommunal.



Carte du Plan Patrimoine bâti du PLU Intercommunal et liste des divers éléments recensés

○ En valorisant l'architecture et préservant les séquences urbaines identitaires

L'architecture du bâti est typique dans la région de la Thiérache. Cette valeur identitaire est à préserver et valoriser en évitant les constructions de type pavillonnaire, uniformes, et leur banalisation.

Cette tradition architecturale ne doit pas empêcher les projets innovants (maisons en bois ou HQE par exemple), mais au contraire inviter à la créativité en revisitant le traditionnel dans le contemporain tout en évitant le pastiche d'architecture étrangère à notre région.

Plusieurs zonages différents en secteur urbanisé (zones U, UA, UB et UC) et leurs règlements associés sont créés en fonction de la typologie du bâti caractéristique de chaque zone.

○ En Inscrivant les sites de patrimoine dans les itinéraires de découverte piétons, vélos, et viaires

○ En faisant connaître

Afin d'assurer ces traditions et identités, différents outils seront mis en place afin d'accompagner les projets de construction en amont des dépôts de permis de construire et de réhabilitation de bâti ancien : charte, cahier de recommandations architecturales, urbaines et paysagères, guide de restauration des maisons anciennes.

5. Mise en place des indicateurs de suivi

Réhabilitation du patrimoine bâti ancien :

Sur notre secteur, 7 dossiers de réhabilitation pour précarité énergétique ont été déposés en 2015 dans le cadre du PIG 2014-2017 et 1 dossier pour rénovation d'un habitat très dégradé (insalubrité), sur les communes Des Autels, Brunehamel (x2), Montloué, Parfondeval, Morgny en Thiérache, Le Thuel et Vigneux-Hocquet.

Les travaux de cinq de ces dossiers ont été menés à terme.

Le chantier d'insertion travaille aussi sur la réhabilitation des bâtiments communaux et le « petit patrimoine ». En 2015, il est intervenu pour les travaux suivants :

- Parfondeval : travaux intérieurs sur le logement communal,
- Noircourt ; réfection du sol de la mairie,
- Rouvroy sur serre ; dépose de l'ancien torchis de l'église et mise en place d'un nouveau torchis-pisé,
- Morgny en Thiérache ; rejointoiement de la façade de la mairie,
- Montloué ; réfection du sol de l'église et des marches du monument aux morts,
- Montcornet ; travaux au presbytère

Par ailleurs, nous continuons d'alimenter l'inventaire du Plan patrimoine en y inscrivant de nouveaux éléments (moulin à eau de Parfondeval par ex.) et de compléter le recensement des haies bocagères.

Le règlement du PLUI va être complété par un cahier de recommandations architecturales : ce document, issu du STAP, et intitulé « cahier de recommandations architecturales émises pour les constructions neuves de type traditionnelle dans le périmètre de protection des monuments historiques » reprend les bases de l'architecture locale, et est associé à des exemples, des fiches conseils et des gammes chromatiques.

Nous diffusons aussi auprès des particuliers, la fiche « construire et rénover en Thiérache » élaborée par le CAUE de l'Aisne.

V. Thème 4 : Les paysages et le cadre de vie

1. Analyse Synthétique de l'Etat Initial de l'Environnement « Paysages et cadre de vie »

Un peu d'histoire...

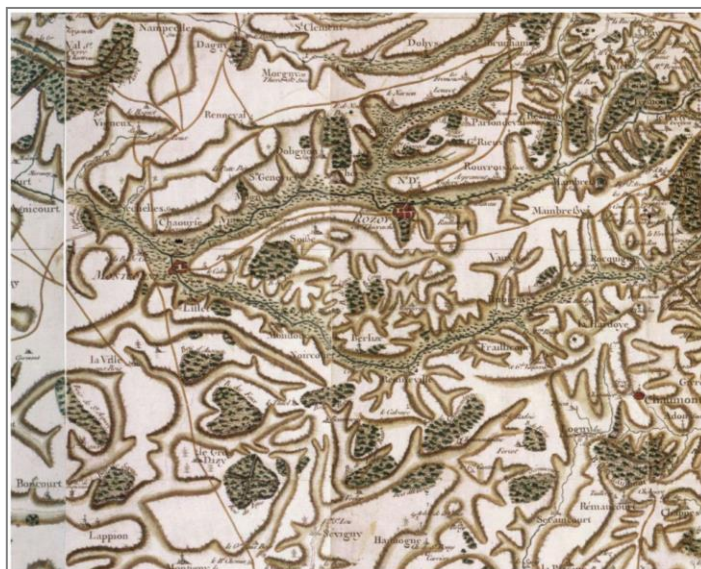


Figure 1 : Carte de Cassini

Au 18^{ème} siècle, au regard de la carte de Cassini ci-dessus, le territoire des Portes de la Thiérache se composait de deux bourgades principales, dont l'importance leur conférait à l'époque un statut de « capitales » du territoire, à savoir les communes de Montcornet et Rozoy-sur-Serre. Toutes deux proches géographiquement parlant, les deux communes sont implantées sur la rivière de la Serre, dont la vallée représente alors l'axe principal de communication terrestre, l'autre axe majeur de l'époque étant celui incarné par la vallée du Hurtaut. Cette organisation reste présente aujourd'hui, puisque la vallée de la Serre est empruntée par une des principales routes qui traverse le territoire, à savoir la D946, reliant Rozoy-sur-Serre à Montcornet.

Les chemins ruraux présents au 18^{ème} ont depuis été pour certains remplacés par des routes, parmi lesquelles figurent notamment la D966 reliant Vigneux-Hocquet à Dizy-le-Gros, la D74-D61 entre Renneval et Brunehamel, ou encore la D977 entre Brunehamel et Rozoy-sur-Serre.

Au 18^{ème} siècle, le territoire des Portes de la Thiérache comportait de nombreux boisements, notamment dans sa partie sud. Ces boisements ont depuis pour partie disparu ou ont été fortement grignotés par l'agriculture, omniprésente aujourd'hui.

Plusieurs entités se distinguent dans le fonctionnement territorial de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache. Ces entités correspondent aux grandes entités paysagères du territoire.

On distingue ainsi :

- La vallée de la Brune, la Thiérache bocagère et l'entre deux vallées

A l'est du secteur, les caractéristiques physiques et l'occupation du sol ont construit un paysage spécifique : le paysage de bocage.

Le bocage présente une morphologie spécifique et attractive avec des villages à l'habitat le plus souvent dispersé, dans un espace de cultures et d'élevages, de prairies, maillées par un réseau de chemins et haies...

Brunehamel en est le bourg-centre avec des constructions groupées ; Il occupe une position de carrefour de plusieurs axes reliant Rozoy-sur-Serre, Aubenton, Vervins....

La vallée de la Brune et les axes routiers secondaires ont guidé l'implantation du tissu villageois.

A l'ouest, le paysage est marqué par une agriculture plus diversifiée (polyculture) et certains villages s'étirent le long des axes comme Vigneux-Hocquet.

○ La vallée de la Serre et ses pôles

Le paysage et l'implantation des villages sont marqués par la vallée de la Serre : les bourgs et villages sont implantés en chapelet le long de la vallée, séparés les uns des autres par des prairies...

Les deux pôles principaux du territoire, Montcornet et Rozoy-sur-Serre, sont reliés par la RD 946 (ex-voie romaine); sur le versant opposé de la Serre, les villages se sont développés de façon dispersée en suivant les routes sinueuses et à partir des fermes. La RD 966, axe nord sud, croise la RD 946 à Montcornet qui a ainsi une position privilégiée de carrefour. Montcornet-Chaourse et Lislet forment une unité urbaine de fait.

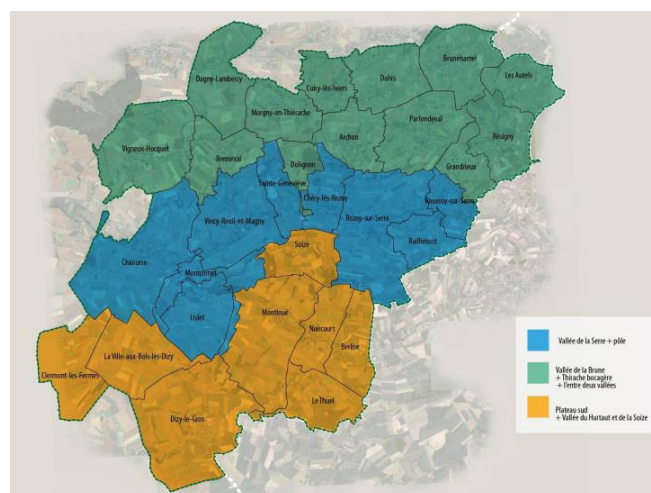
○ Le Plateau sud et la vallée du Hurtaut

Le plateau sud se caractérise par des villages à morphologie compacte pour ne pas empiéter sur les terres cultivables.

Sur la vallée de l'Hurtaut et de la Soize, les villages longent la vallée avec une implantation de part et d'autre du cours d'eau. L'implantation du bâti est irrégulière entrecoupée de surfaces enherbées et prairies.

Dizy-le-Gros est le bourg centre du secteur, il est traversé par la RD966 axe de desserte structurant vers Reims.

Le bourg centre de Dizy-le-Gros influe sur le fonctionnement de ce secteur également tourné vers Reims et les Ardennes.



Les 3 grandes entités du territoire

En lien avec la volonté de conforter l'armature paysagère du territoire, la prise en compte de ces entités a guidé l'analyse territoriale et la déclinaison des objectifs et principes d'actions.

2. Synthèse des enjeux liés aux paysages et au cadre de vie sur le territoire

Des paysages variés et des espaces naturels remarquables participent au cadre de vie des habitants mais aussi à la préservation de la biodiversité. Leur protection est un enjeu majeur.

Si le territoire ne dispose pas aujourd'hui d'un affichage touristique notoire, la diversité et la qualité de ses paysages, notamment la vallée de la Serre, de la Brune et du Hurtaut ainsi que les bocages représentent un socle important pour une politique de développement des loisirs autour de la nature.

La force de notre territoire réside d'une part dans le fait que les espaces artificialisés occupent une faible proportion (environ 5%), que 3% des surfaces au nord du territoire sont occupées par des espaces boisés et que la communauté de communes possède des sites d'intérêt écologique : ZNIEFF, Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, le secteur « bocager » et zones humides et écosystèmes associés offrant une diversité de milieux et des espèces qui constituent un atout majeur en termes de biodiversité.

Enfin, nous veillons au maintien des surfaces agricoles, importantes sur le territoire (92 % du territoire), ainsi qu'à la diversité des activités agricoles.

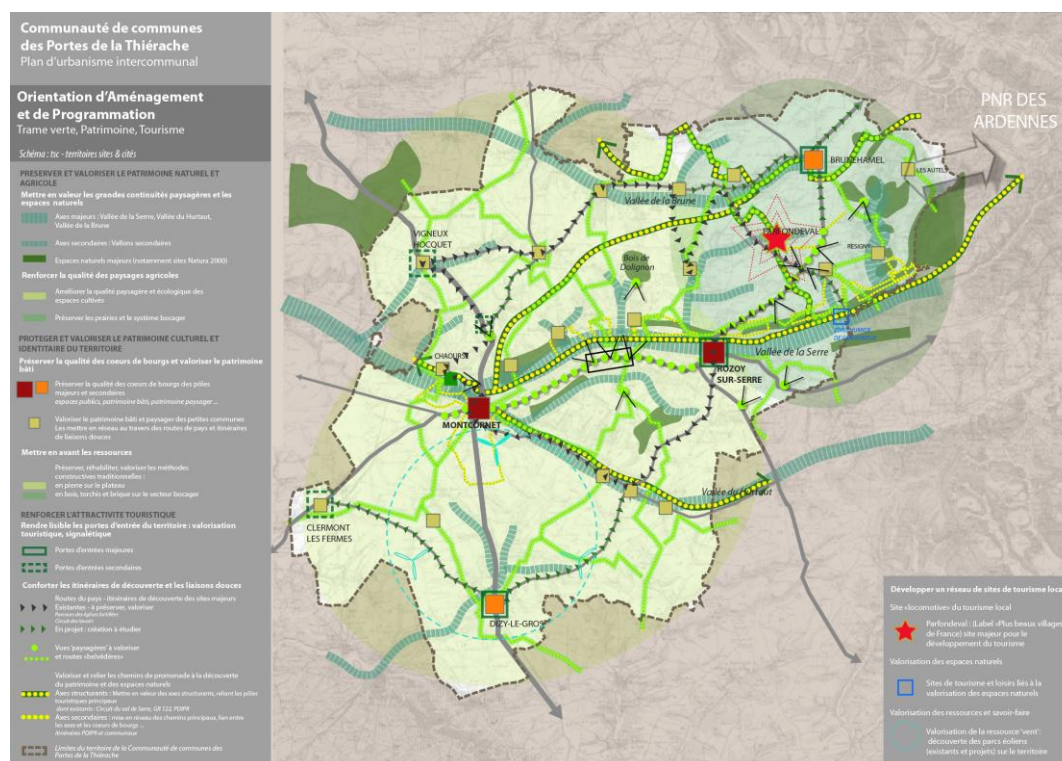
La préservation de cette richesse est pour le territoire une opportunité de le « démarquer » et d'y apporter un socle de développement pour les loisirs et le tourisme.

Cependant une **menace réelle existe** devant la dégradation des patrimoines naturels par un développement non maîtrisé et la banalisation voire la destruction des éléments fondamentaux qui les constituent.

3. Identification des zones affectées par le projet

Selon les termes de l'article L. 123-1-4 du code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation peuvent « définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine ».

L'orientation d'aménagement de programmation « Paysage, tourisme et patrimoine » nous paraissait indispensable afin de proposer plusieurs objectifs et principes d'actions visant à développer le territoire en s'appuyant sur ses potentiels et en valorisant en particulier son patrimoine naturel. C'est donc sur la totalité de notre territoire essentiellement rural que nous nous efforcerons de développer ce concept, vecteur d'économie touristique.



Orientations concernant la trame verte, le patrimoine et le tourisme

4. Justification du PADD

Notre développement touristique dépend de nos paysages et patrimoines. Notre ambition est de :

- Préserver les espaces naturels attractifs et les rendre accessibles au public tout en conciliant leur fréquentation et protection de leurs valeurs écologiques.
- Développer des activités que permettent ces espaces, comme la pêche, les randonnées découvertes de la nature...

Par ses axes 1 et 3, le PADD se veut être un outil stratégique qui se propose de :

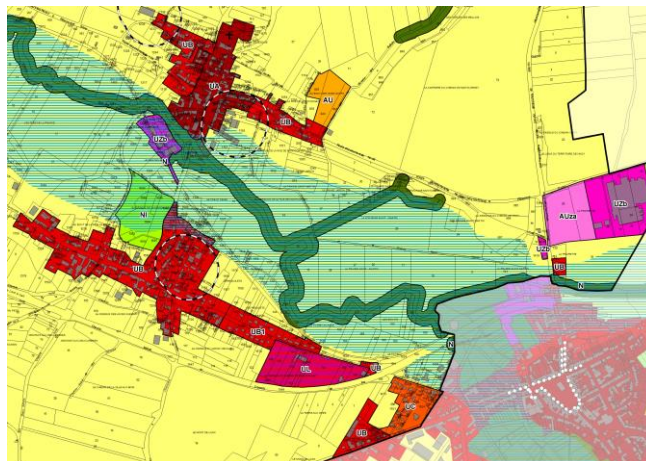
○ Renforcer la qualité des paysages agricoles

En améliorant la qualité paysagère et écologique des espaces cultivés ouverts et en préservant les prairies et le secteur bocager.

○ Mettre en valeur les grandes continuités paysagères et les espaces naturels

- En Améliorant la qualité écologique des vallées et des rivières, et en valorisant le potentiel récréatif des rivières du territoire, à l'image de la zone humide de Grandrieux, tout en respectant la dynamique de l'eau

- En protégeant les espaces les plus sensibles (zones humides, prairies ...), comme la zone humide de Chaourse par exemple, qui fera l'objet d'un zonage en zone naturelle NI, et parce qu'elle reste en grande partie inconstructible renforcera encore la préservation de cet espace remarquable.

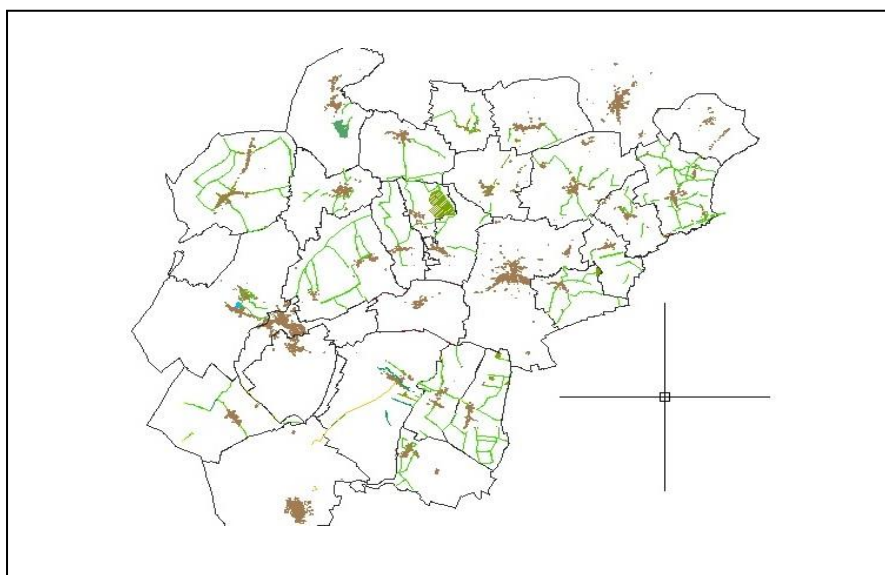


La zone humide de Chaourse classée en zone NI

- **Mettre en réseau les espaces naturels par les itinéraires de promenade**

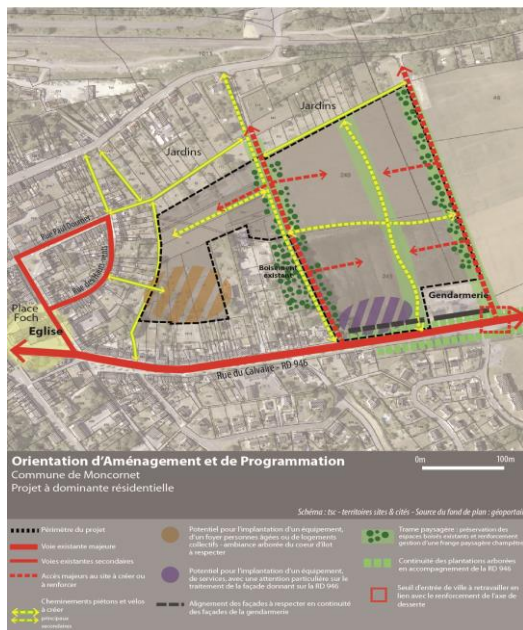
Et ainsi créer un maillage lisible et praticable, de routes et chemins de pays balisés, qui permette la découverte des richesses patrimoniales bâties et naturelles du territoire et leur appropriation par les habitants et touristes.

Pour se faire, nous réaliserons une carte des chemins existants et à réhabiliter sur l'ensemble du territoire. Elle sera annexée au projet du PLUi.



Carte du recensement des chemins du territoire de la CCPT

- **Disposer d'itinéraires intercommunaux**, qui puissent aussi servir dans les déplacements de proximité et relier les cœurs de bourgs aux espaces ouverts du territoire.



Montcornet :
Exemple de schéma d'aménagement
avec cheminements à créer
pour la bonne desserte du site et la liaison
avec le centre bourg

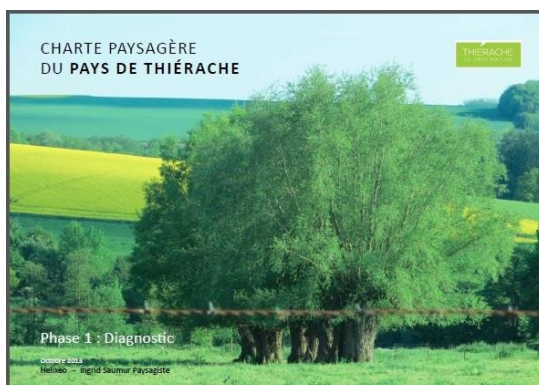
- Mettre en place une démarche de " trame verte et bleue "
- Valoriser les caractéristiques de chacun des paysages du territoire

Le territoire de la Communauté de communes, présente différentes unités paysagères, qu'il est primordial de conserver en respectant les valeurs identitaires de chacune. Ainsi, l'utilisation de la pierre sera plus présente dans le sud alors que les constructions en brique, bois et torchis se retrouvent majoritairement dans le secteur bocager au nord.

Nos projets de constructions chercheront à mettre en valeur ces caractéristiques permettant de maintenir la diversité de nos paysages urbains. Le règlement associé à chaque zone du PLUI, et en particulier l'article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions et leur intégration, veillera à guider les projets de nouvelles constructions.

- **Faisant connaître**

Afin de conserver ces identités, différents outils sont mis en place tels que la charte paysagère établie par le PETR du Pays de Thiérache par exemple.



5. Mise en place des indicateurs de suivi

Le site Natura 2000 du « Franc Bertin », espace de 130 ha entre Résigny et les Autels est composé de prairies, de haies, de mares et de bois. Il fait l'objet d'attentions toutes particulières. La gestion et la conservation du site est assurée par un Comité de Pilotage (COPIL) composé des Maires des Autels et de Résigny, du Président de la Communauté de Communes, des représentants des Fédérations départementales de pêche et de chasse, de la Chambre d'Agriculture, du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie, du Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement et du Groupement d'Intérêt Cynégétique de Rozoy-sur-Serre.

En 2015, la Communauté de Communes a été reconduite par le COPIL pour assurer le suivi et l'animation nécessaires à la mise en place des objectifs de gestion du site.

Ainsi, le suivi scientifique du CENP (Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie) a permis d'établir un plan de gestion pour les 30 mares prairiales. Après plusieurs prospections nocturnes, la présence de gîtes de Murin de Bechstein (Chauve Souris) a été observée dans certains arbres creux de la zone. Cette découverte est importante car elle vient allonger la liste des espèces et habitats classés et donc encore renforcer les enjeux de préservation du bocage.

Des sorties avec des naturalistes spécialisés sont également organisées et elles permettent de valoriser ce patrimoine paysager auprès du grand public, des agriculteurs et des scolaires.

On notera que près de 150 élèves d'écoles et collèges du territoire ont participé à une sortie guidée sur le site par le CPIE et le GIC le 15 avril 2015.



VI. Thème 5 : Les énergies

Notre territoire dispose de potentiels pour développer de nouvelles filières d'activités, notamment autour de l'énergie renouvelable.

1. Analyse Synthétique de l'Etat Initial de l'Environnement "des Energies"

Le Potentiel éolien

Composée de vastes plaines agricoles sur le plateau de la Champagne crayeuse, le sud du territoire est particulièrement propice au développement de l'éolien.

La communauté de communes a fait valider dès 2007 une ZDE sur ce secteur, ZDE qui n'existe plus aujourd'hui, remplacée par le Schéma Régional Climat Air Energie, qui définit des zones « favorables » au développement éolien, et des zones « favorables sous condition ». Le parc éolien de la CCPT se compose de :

- 18 éoliennes sur les communes de Montloué, Lislet et Montcornet.
- 10 éoliennes sur les communes de Berlise et le Thuel
- 8 éoliennes sur la commune de Chaourse

Sont en cours de construction :

- 4 éoliennes sur la commune de La Ville aux Bois les Dizy
- 8 éoliennes sur la commune de Dizy le Gros

En attente de construction (raccordement réseau), des permis de construire sont accordés sur les communes de Dizy le Gros (10), et Chaourse (10)

Des extensions et densifications de parcs existants sont à l'étude.

La biomasse

Le nord du territoire est riche en espaces boisés et en haies, créant un potentiel de développement de la filière bois important.

L'objectif du SRCAE à l'horizon 2020 pour la Picardie est une consommation de 1 350 000 tonnes de bois par an soit 350 ktep. La disponibilité des ressources en bois repose sur la forêt qui recouvre 18% de la surface régionale.

Rozoy-sur-Serre dispose de deux chaufferies (une école, et la CCPT), d'autres sont installées sur le territoire (agriculteurs, chaufferie collective pour bâtiments communaux à Montcornet et quelques particuliers).

Atelier Agriculture Avesnois Thiérache (AAAT) est une association de développement durable agricole du Pays de Thiérache. Cette association conseille et accompagne la réalisation de projets, notamment dans le développement de la filière bois énergie à partir d'une valorisation des haies et du bocage. Mais aborde aussi « La haie, les mares et le bocage et les mesures agri-environnementales, l'espace info énergie pour les économies d'énergie et les énergies renouvelables, les énergies renouvelables en agriculture et l'agritourisme et les produits du terroir ».

L'Espace Info Energie de Laon (auprès d'Aisne Habitat) est un relais important pour la population.

L'association Nord Picardie Bois accompagne également les porteurs de projet dans leur démarche innovante.

La CCPT, reconnu territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte

Lauréate de l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la croissance verte » en février 2015, la Communauté de communes s'est vue attribuer une enveloppe de 500 000 euros pouvant atteindre jusqu'à 2 million d'euros pour réaliser un plan d'actions ambitieux. Une convention a été conclue entre l'Etat et la Communauté de communes en juillet 2015 afin de formaliser les engagements de chacun.

Dans un premier temps, les actions dites prioritaires seront menées :

1. *Formations pour le coordinateur TEPcv*
2. *Amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux au travers notamment de la réhabilitation énergétique des écoles et des logements communaux*
3. *Aide à la reconnaissance RGE des artisans grâce à la formation*
4. *Renforcer la filière bois*
5. *Etude de faisabilité pour la création de la Maison du vent et des énergies renouvelables :*
6. *Promouvoir l'éducation à l'environnement notamment dans le cadre des NAP*

Les actions de la 2^{ème} phase du plan d'action seront les suivantes :

1. *Amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux au travers notamment de la réhabilitation énergétique des écoles et des logements communaux*
2. *Renforcer la mobilité grâce au covoiturage, notamment au travers de la création d'aire de stationnement*
3. *Renforcer la filière bois au travers de l'installation de chaufferie bois pour bâtiments communaux et intercommunaux*
4. *Construction de la Maison du vent et des énergies renouvelables*
5. *Création d'une route de l'énergie (route touristique)*
6. *Promouvoir la plantation de haies bocagères*
7. *Promouvoir l'éducation à l'environnement notamment dans le cadre des NAP*
8. *Gestion durable des déchets au travers de l'extension de la déchetterie de Montcornet*

2. Synthèse des enjeux liés aux énergies

L'enjeu en matière de développement éolien est de favoriser l'implantation des machines tout en prenant en compte la préservation des espaces naturels et agricoles.

En favorisant l'agroforesterie, la Communauté de communes, en partenariat avec les acteurs, porteurs du territoire (Région, Département, PNR, Pays, ADEME, Association Nord-Picardie Bois, la Fédération Française du bâtiment...) souhaite participer au développement des énergies renouvelables à travers la production de bois de chauffage et de bois de construction en vue d'augmenter la construction de maisons en bois basse consommation.

3. Identification des zones affectées par le projet

Un développement éolien à concilier avec ses paysages

Nous avons identifié les espaces dans lesquels valoriser l'éolien, et avons volontairement concentré son développement sur les plaines de grandes cultures du plateau sud du territoire, afin de ne pas dénaturer les paysages bocagers du nord du territoire, en cohérence avec nos enjeux de préservation du cadre de vie et des milieux naturels.

Toutes les éoliennes se trouvent en zone agricole A.

4. Justification du PADD

Concentrer nos efforts sur le développement de nouvelles filières

Soutenir les Filières bois (Agroforesterie) / Énergies renouvelables.

A cette fin, nous veillerons à préserver et renforcer les ressources, notamment en protégeant et développant les haies appropriées, ainsi que les espaces boisés, en lien étroit avec le maintien des activités agricoles.

Soutenir le développement de l'éolien

Nous veillerons à la qualité des projets (regroupement des machines), leur insertion dans l'environnement en particulier par rapport aux nuisances éventuelles pour les résidents (bruit, interférence électromagnétique).

Nous mettrons en place un dispositif de gouvernance et de concertation permettant à chacun de contribuer à la réalisation des projets.

S'agissant des énergies renouvelables, la part du solaire et de l'éolien reste faible, bien que le potentiel éolien de la CCPT soit relativement important.

5. Mise en place des indicateurs de suivi

Le suivi éolien :

- La mise en exploitation des parcs éoliens de La Ville aux Bois Les Dizy (4 installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent) et Dizy Le Gros (x8) est effective depuis Oct. 2015, celui de Chaourse depuis fev.2015.

Le point sur les projets en cours :

- La densification des parcs éoliens de Montloué et Lislet est en phase d'étude avancée,
- La phase de construction des installations pour le deuxième parc sur les communes de Dizy le Gros et Chaourse est prévue pour l'année 2017.

Toutes ces installations sont implantées sur le plateau sud conformément au schéma régional.

VII. RESUME NON TECHNIQUE

Ce résumé non technique est une synthèse du rapport de présentation destiné à un large public et résume sous forme de fiches l'évaluation environnementale renforcée.

Objectifs de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte tout au long de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour garantir un développement équilibré du territoire.

Les différents thèmes abordés sont déclinés sous formes de fiches :

- Fiche 1 : Thème « Ressource en EAU »
- Fiche 2 : Thème « Milieux naturels et biodiversité »
- Fiche 3 : Thème « Le patrimoine »
- Fiche 4 : Thème « Les paysages et le cadre de vie »
- Fiche 5 : Thème « Les énergies »

Fiche 1 : RESSOURCE EN EAU

Omniprésente, abondante mais fragile, la ressource en eau est un atout du territoire mais la reconquête de sa qualité constitue un enjeu majeur

La Ressource actuelle	Son Etat
• Une Ressource superficielle caractérisée par deux masses d'eau principales : - Serre et Affluents - Brune et Affluents • Une Ressource souterraine caractérisée principalement par : - Craie de Thiérache – Laonnois – Porcien - Sable de l'Albien – Néocomien	ETAT qualifié de « MAUVAIS » <i>SDAGE Seine Normandie</i> <i>Directive Cadre sur l'EAU</i>
Les enjeux « EAU » du PADD	Les moyens
• Maintenir l'Agriculture et le paysage • Agir sur les cours d'eau et leur bassin versant	- Favoriser des systèmes de production agricole durable : - <i>Valorisation des activités d'élevage, d'agroforesterie, filière bois</i> - <i>Création d'un nouveau linéaire de haies</i> - Préserver les zones humides, les recenser, veiller à leur maintien : - <i>Interdiction de toute construction « dure » dans ces zones</i>

• Reconquérir la qualité de la ressource en Eau	- - Prendre en compte la réglementation du PPRI : - <i>Toutes les parcelles à risques d'inondation ou de ruissellement hors zones U (sauf bâti existant)</i> - Adopter toutes les mesures qui permettent à nos cours d'eau d'atteindre les objectifs de qualité fixés par le SDAGE : - <i>Entretien et restauration écologique des berges de cours d'eau (hydromorphologie)</i> - Mettre en place les périmètres de protection et zone d'alimentation des captages d'eau destinée à la consommation humaine : - <i>Définition des AAC et mise en place des programmes d'actions contre les pollutions diffuses sur les captages SDAGE et Grenelle – mise en œuvre des servitudes induites par les périmètres de protection des captages</i> - Subordonner le développement urbain à l'existence d'un dispositif d'assainissement collectif performant ou ANC aux normes, afin de ne rejeter dans les espaces naturels que des eaux propres <i>Mise en conformité des installations en cohérence avec l'urbanisation en AC ou ANC selon les secteurs et zonages.</i>
---	---

Les indicateurs de suivi

La Communauté de Communes des Portes de la Thiérache s'est engagée depuis 2010 dans le portage et l'animation du Contrat Global pour l'Eau sur son territoire.

Afin d'atteindre cet objectif, la démarche de Contrat Global a été mise en œuvre en ciblant des actions prioritaires pour répondre aux enjeux liés à nos territoires.

Dans ce cadre, les administrés ont pu être concernés par certaines actions liées au Contrat Global :

- Travaux d'assainissement non collectif
- Etudes ou projets d'aménagement de rivière, effacement de barrage
- Etude sur les zones humides, Travaux concernant l'eau potable (réservoir, pompage, distribution, ...)
- Protection et préservation des captages (périmètre de protection, mesures agricoles sur un bassin d'alimentation de captage,

Le Contrat Global ayant pris fin le 31 décembre 2015, la communauté de communes des Portes de la Thiérache est actuellement en train de réaliser le bilan de ces opérations. Ce bilan sociologique a pour objectif :

- * de retenir les aspects positifs de la mise en œuvre de cette démarche ;
- * d'identifier les points pouvant être améliorés ;
- * et si une nouvelle démarche de gestion globale de l'eau venait à se mettre en place sur le territoire, d'en dessiner les grandes orientations.

Ainsi, Elus, Habitants du territoire, sont invités à répondre à un questionnaire : ce questionnaire, anonyme, comporte une rapide présentation du contrat Global des Portes de la Thiérache et des premiers éléments de bilan.

Les résultats finaux seront présentés avec le bilan technico-financier en fin d'année 2016.

Fiche 2 : MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Des paysages variés et des espaces naturels remarquables participent au cadre de vie des habitants mais aussi à la préservation de la biodiversité. **Leur protection est un enjeu majeur.**

L'état actuel	Son Etat
• 4 ZNIEFF de type I : - Bocage du Franc Bertin et Haute Vallée de la Serre (1 700 ha) - Bois de Dolignon (87 ha) - Forêt du Val Saint Pierre (en partie) - Forêt de la Haye d'Aubenton (en partie) • ZSC Natura 2000 du Bocage du Franc Bertin : - 132 ha sur les communes des Autels et Resigny • 12 ENS potentiels dont 8 potentiels et 4 Grands Territoires - Enjeux majeurs au Franc Bertin et en Haute Vallée de la Serre - L'ENS Grand Territoire du Bocage de Thiérache est situé sur le Nord Est des Portes de la Thiérache • Présence de zones humides, réservoirs biologiques potentiels	Seules, la zone Natura 2000 du Bocage du Franc Bertin et quelques propriétés foncières intercommunales, bénéficient d'un suivi scientifique et d'un plan de gestion et de préservation, soit moins de 10 % des surfaces d'espaces naturels remarquables du territoire. Manque de données récentes et précises sur les espaces non gérés et absence d'inventaire précis des zones humides (études en cours sur la CCPT et 2 communautés de communes voisines). Risque de disparition des milieux naturels et zones humides face à l'intensification des pratiques agricoles et forestières et face au désintérêt pour l'existence de ces espaces dans les projets de développement économique

Les enjeux « Milieux Naturels et biodiversité »	Les moyens du PADD
1. Maintenir l'Agriculture et le paysage	- Gérer de manière économe le foncier : - <i>Limitier l'étalement urbain et préserver le foncier agricole</i> - Favoriser des systèmes de production agricole durable : - <i>Valorisation des activités d'élevage, d'agroforesterie, filière bois</i> - <i>Création d'un nouveau linéaire de haies</i> - Faire des espaces naturels un outil de développement touristique : - <i>Mettre en valeur les espaces et paysages naturels, les préserver, les faire connaître au grand public</i>
2. Faire du territoire un territoire durable	- Promouvoir le résidentiel durable : - <i>prise en compte des espaces naturels et des paysages dans les projets de développement urbain</i> - <i>maintien des espaces naturels au sein des bourgs</i> - <i>développement des projets à caractère durable</i>
3. Préserver les espaces naturels	- Protection des espaces naturels connus et potentiels : - <i>développement des plans pluriannuels de gestion de site</i> - <i>développement des programmes d'actions agri-environnementaux</i> - Préserver les zones humides, les recenser, veiller à leur maintien : - <i>Interdiction de toute construction « dure » dans ces zones</i>

	- Pérenniser les paysages bocagers : - Maintien du maillage bocager existant, encouragement à la plantation de linéaires supplémentaires
--	---

Les indicateurs de suivi

Depuis de nombreuses années, la Communauté de communes s'est engagée dans une démarche de préservation et d'amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides.

Afin de mettre en place une gestion adaptée des milieux humides, il est nécessaire, dans un premier temps, d'approfondir nos connaissances. Dans ce cadre, la Communauté de communes des Portes de la Thiérache souhaite réaliser une pré localisation des zones à dominante humide présentes sur son territoire qui sera complétée, par la suite, par un inventaire des zones humides effectives

Au vu de la spécificité de ce projet (connaissance en botanique des zones humides et très bonne maîtrise des outils informatiques) et des moyens humains et matériels nécessaires, cette étude sera réalisée par un bureau d'études.

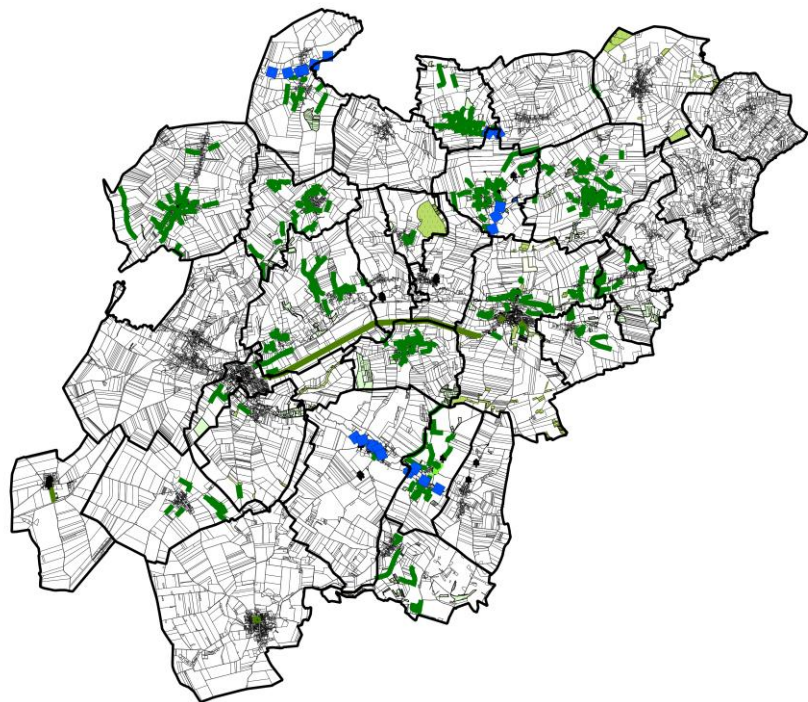
La pré localisation des zones humides a pour objectifs :

- de réaliser une cartographie des zones à dominante humide ;
- d'obtenir une proposition de typologie pour chacune des enveloppes identifiées ;
- de proposer des secteurs prioritaires pour l'inventaire.

Elle sera réalisée grâce aux techniques courantes :

- Recueil des données existantes ;
- Analyse cartographique ;
- Photo-interprétation ;
- Modélisation des toits de nappes ;
- Modèle numérique de terrain.

Le bureau d'études indiquera dans son offre les méthodes utilisées et leur agencement entre elles.



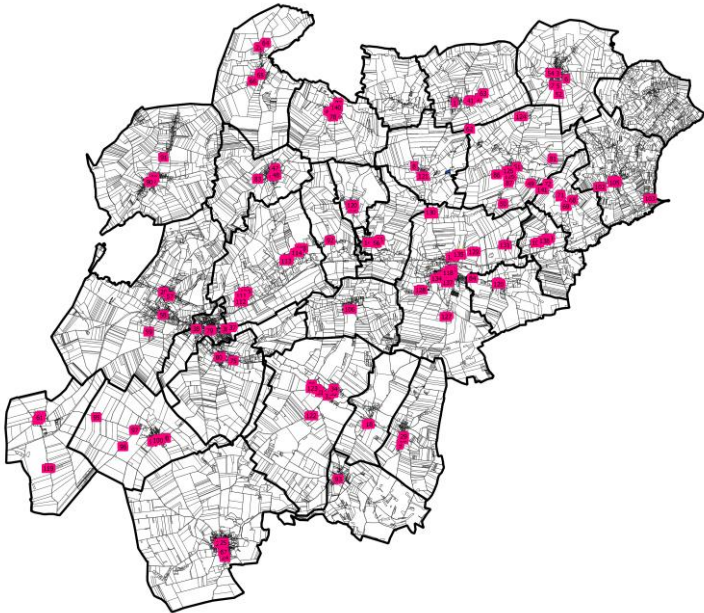
Carte de protection des éléments naturels au Plan Patrimoine



Fiche 3 : LE PATRIMOINE

Le territoire est riche de ses monuments et de son patrimoine bâti, témoignage de son passé. Ceux-ci forment l'identité de la Communauté de communes, contribuent à la qualité des paysages et constituent un potentiel touristique important.

La Ressource actuelle	Son Etat
Un patrimoine bâti riche et méconnu Nombreuses églises fortifiées et lavoirs. Un patrimoine "ordinaire" significatif (<i>Aucune connotation péjorative derrière cette expression</i>) : calvaires, pigeonniers, "garouille" de Berlise, cabane de cantonnier ...	La grande majorité du patrimoine bâti (en particulier rural) présentant un intérêt historique et culturel ne fait l'objet d'aucune mesure de préservation. Les mesures de protection sont principalement d'origine supra communale et concernent le bâti exceptionnel (Monuments historiques) ... Les périmètres de co-visibilité engendrés par le classement de monuments historiques sont très contraignants. Le patrimoine « ordinaire » qui est également remarquable est moins protégé ou valorisé, alors qu'il contribue largement à la qualité des paysages.

Les enjeux « PATRIMOINE » du PADD	Les moyens
1. Protéger le patrimoine "ordinaire"  <i>Carte du Plan Patrimoine bâti du PLU Intercommunal</i>	Outre les protections réglementaires existantes comme le classement et l'inscription au titre des monuments historiques, le patrimoine "ordinaire" constitué des calvaires, pigeonniers, corps de ferme ou maisons présentant un intérêt architectural, culturel ou encore historique sera préservé et protégé. Mise en place d'un "plan patrimoine" recensant sur une carte les éléments remarquables du patrimoine bâti au titre de l'article L 123-1-5 7 du code de l'urbanisme. Cette carte sera annexée au dossier d'arrêt de projet du PLU Intercommunal.

2 . Valoriser l'architecture et préserver les séquences urbaines identitaires

L'architecture du bâti typique sur notre territoire est une valeur identitaire à préserver et à valoriser en évitant les constructions de type pavillonnaire, uniformes, et leur banalisation.

Cette tradition architecturale ne doit pas pour autant empêcher les projets innovants (maisons en bois par exemple), mais au contraire inviter à la créativité revisitant le traditionnel dans le contemporain.

Pour cela :

- L'article 11 du règlement relatif à l'aspect extérieur des constructions abordera les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments du patrimoine bâti, des espaces publics, des monuments et de tout secteur à protéger.
- Ce même article précisera que les extensions des bâtiments existants ou les constructions nouvelles exprimant une création architecturale ou proposant une composition justifiée par la recherche de performance énergétique pourront être autorisées.
- Cependant le règlement précisera dans ce même article que les pastiches d'architecture étrangère à la région seront interdits

3 . Connaître et Faire connaître

Afin d'assurer ces traditions et identités, différents outils seront mis en place afin d'accompagner les projets de construction en amont des dépôts de permis de construire et de réhabilitation de bâti ancien : charte, cahier de recommandations architecturales, urbaines et paysagères, guide de restauration des maisons anciennes.

	Quelques exemples : ○ Sur notre territoire, formation et vente de matériaux traditionnels assurée auprès des particuliers par certains artisans dans le cadre de la réhabilitation du patrimoine bâti. ○ Concept de maison modulable du PETR du Pays de Thiérache
--	---

Les indicateurs de suivi

Réhabilitation du patrimoine bâti ancien :

Sur notre secteur, 7 dossiers de réhabilitation pour précarité énergétique ont été déposés en 2015 dans le cadre du PIG 2014-2017 et 1 dossier pour rénovation d'un habitat très dégradé (insalubrité). (sur Les Autels, Brunehamel (x2), Montloué, Parfondeval, Morgny en Thiérache, Le Thuel et Vigneux-Hocquet)

Les travaux de cinq de ces dossiers ont été menés à terme.

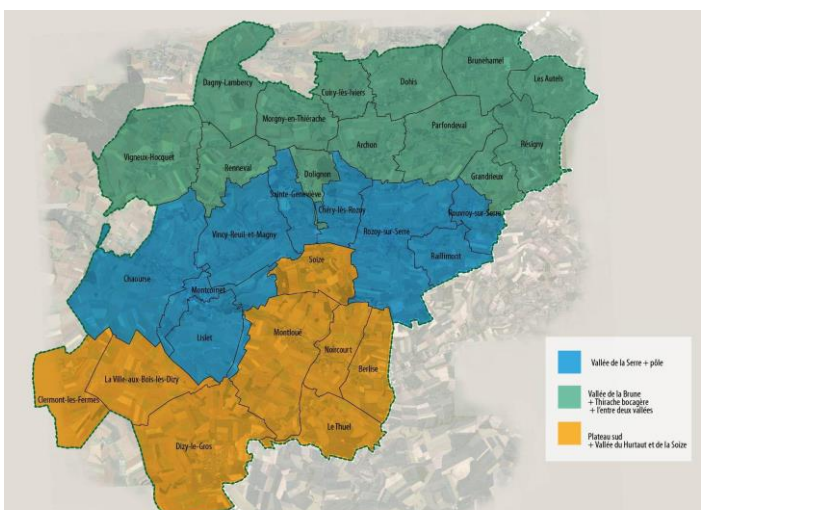
Le chantier d'insertion travaille aussi sur la réhabilitation des bâtiments communaux et le « petit patrimoine ». En 2015, il est intervenu pour des travaux comme la réfection du torchis à l'église de Rouvroy sur serre, le rejointoiement de la façade de la mairie de Morgny en Thiérache ou la réfection du sol de l'église de Montloué.

Par ailleurs, nous continuons d'alimenter l'inventaire du Plan patrimoine en y inscrivant de nouveaux éléments (moulin à eau de Parfondeval) et de compléter le recensement des haies bocagères.

Le règlement du PLUI va être complété par un cahier de recommandations architecturales : ce document, issu du STAP, et intitulé « cahier de recommandations architecturales émises pour les constructions neuves de type traditionnelle dans le périmètre de protection des monuments historiques » reprend les bases de l'architecture locale, et est associé à des exemples, des fiches conseils et des gammes chromatiques.

Nous diffusons aussi auprès des particuliers, la fiche « construire et rénover en Thiérache » élaborée par le CAUE de l'Aisne.

Fiche 4 : LES PAYSAGES ET LE CADRE DE VIE

La Ressource actuelle	Son Etat
Plusieurs entités paysagères se distinguent : - La vallée de la Brune et la Thiérache bocagère - La vallée de la Serre - Le plateau sud et la vallée du Hurtaut et de la Soize 	Si le territoire ne dispose pas aujourd'hui d'un affichage touristique notoire, la diversité et la qualité de ses paysages, notamment la vallée de la Serre, de la Brune et du Hurtaut ainsi que les bocages représentent un socle important pour une politique de développement des loisirs autour de la nature.

4. Disposer d'itinéraires intercommunaux 5. Mettre en place une démarche de « trame verte et bleue » : 6. Valoriser les caractéristiques de chacun des paysages du territoire 7. Faire connaître	Ils serviront dans les déplacements de proximité et permettront de relier les cœurs de bourgs aux espaces ouverts du territoire. (se référer à l'OAP schémas d'aménagement des bourgs) En veillant à ne pas interrompre les continuités écologiques naturelles notamment. Conservation des valeurs identitaires de chaque secteur du territoire. Ainsi, l'utilisation de la pierre sera plus présente dans le sud alors que les constructions en brique, bois et torchis se retrouvent majoritairement dans le secteur bocager au nord. ○ Mise en place d'une charte paysagère par le Pays de Thiérache visant à promouvoir et renforcer l'identité culturelle Thiérachienne.
--	--

Mise en place des indicateurs de suivi

Le site Natura 2000 du « Franc Bertin », espace de 130 ha entre Résigny et les Autels est composé de prairies, de haies, de mares et de bois. La gestion et la conservation du site est assurée par un Comité de Pilotage (COPIL).

En 2015, la Communauté de Communes a été reconduite par le COPIL pour assurer le suivi et l'animation nécessaires à la mise en place des objectifs de gestion du site.

Ainsi, le suivi scientifique du CENP (Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie) a permis d'établir un plan de gestion pour les 30 mares prairiales. Après plusieurs prospections nocturnes, la présence de gîtes de Murin de Bechstein (Chauve Souris) a été observée dans certains arbres creux de la zone. Cette découverte est importante car elle vient allonger la liste des espèces et habitats classés et donc encore renforcer les enjeux de préservation du bocage.



Des sorties avec des naturalistes spécialisés sont également organisées et elles permettent de valoriser ce patrimoine paysager auprès du grand public, des agriculteurs et des scolaires.

Fiche 5 : LES ENERGIES

Les Ressources actuelles	Son Etat
<u>Le Potentiel éolien</u>	Le sud du territoire, est particulièrement propice au développement de l'éolien. La communauté de communes a fait validé dès 2007 une ZDE sur ce secteur. Son parc éolien se compose de 18 éoliennes sur les communes de Montloué, Lislet et Montcornet. En novembre 2014, 9 éoliennes sont en cours de construction sur Le Thuel sur 10 PC accordés. Sont également en cours de construction, 8 éoliennes sur Chaourse (+ 8 PC accordés), 22 PC sur Dizy Le Gros et 4 sur La Ville aux Bois Les Dizy.
<u>La biomasse</u>	Le nord du territoire, bocager, est riche en espaces boisés et en haies, créant un potentiel de développement de la filière bois important. Reconnaissance nationale en 2015,

<u>La CCPT en tant que TEPcv</u>	Vaste plan d'actions sur 3 ans sur les thématiques des énergies renouvelables, la mobilité, le tourisme, l'information et la communication ... tout étant relié aux énergies renouvelables
----------------------------------	--

Les enjeux « ENERGIES » du PADD	Les moyens
Soutenir les Filières bois (Agroforesterie) / Énergies renouvelables. .	A cette fin, nous veillerons à préserver et renforcer les ressources, notamment en protégeant et développant les haies appropriées, ainsi que les espaces boisés, en lien étroit avec le maintien des activités agricoles. ○ Inscription des éléments remarquables naturels dans le Plan Patrimoine, chaque élément étant recensé, listé, numéroté et photographié. Cette inscription au titre de l'article L 123-1-5 7 du code de l'urbanisme a pour but de protéger le patrimoine naturel par la seule nécessité de déposer une déclaration préalable de travaux en mairie ou de permis de démolir en cas de risque phytosanitaire par ex. ○ Conseil et accompagnement dans la réalisation de projets, notamment dans le développement de la filière bois énergie à partir d'une valorisation des haies et du bocage. ○ Formation des artisans pour mutualiser les connaissances et création de pépinières d'entreprises spécialisée dans cette filière.
Soutenir le développement de l'éolien	Nous veillerons à la qualité des projets (regroupement des machines), leur insertion dans l'environnement en particulier par rapport aux nuisances

.	éventuelles pour les résidents (bruit, interférence électromagnétique). Nous mettrons en place un dispositif de gouvernance et de concertation permettant à chacun de contribuer à la réalisation des projets
---	--

Mise en place des indicateurs de suivi

- La mise en exploitation des parcs éoliens de La Ville aux Bois Les Dizy (4 installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent) et Chaourse (x8) est effective depuis Oct. 2015.
- La densification des parcs éoliens de Montloué et Lislet est en phase d'étude avancée,
- La phase de construction des installations pour le deuxième parc sur les communes de Dizy le Gros et Chaourse est prévue pour l'année 2017.



GLOSSAIRE DES TERMES TECHNIQUES

AC et ANC	Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif
Agroforesterie	Mode d'exploitation des terres agricoles associant des plantations d'arbres dans des cultures ou des pâturages
Biomasse	Ensemble de la matière organique, qu'elle soit d'origine végétale ou animale.
CENP	Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie
STAP	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
ENS	Espace Naturel Sensible
Hydro morphologie	Étude scientifique de la partie de la géomorphologie qui est due à l'eau
OAP	Orientation D'aménagement Programmée
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PETR Pays de Thiérache	Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
Risque phytosanitaire	Possibilité de propagation de nouvelles pathologies
PIG 2014-2017	Programme d'Intérêt Général
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

TEPcv	Territoire à Energie Positive et croissance verte
ZDE	Zone de Développement Eolien
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZSC NATURA 2000	Zone Spéciale de Conservation Natura 2000

